



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 22 juin 2026**

**86 élus présents (103 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE  
DES COMPTES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA  
GESTION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION POUR LES EXERCICES  
DE 2019 À 2024 (2026/120C/7.10.1)**

La Chambre Régionale des Comptes Grand-Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur les exercices 2019 à 2024. À l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil d'Agglomération, en application de l'article L243-6 du code des juridictions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024.

PJ : (1)

- Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024

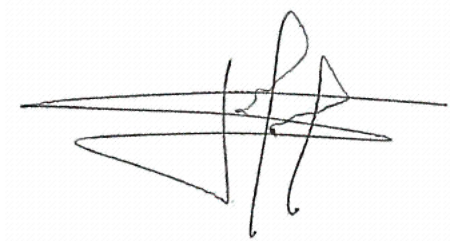
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F Jordan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN



## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

# **MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION LES FINANCES COMMUNAUTAIRES**

**(Département du Haut-Rhin)**

Exercices 2019 et suivants

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPELS DU DROIT.....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>1 UN PILOTAGE DES FINANCES COMMUNAUTAIRES À CONSOLIDER.....</b>	<b>9</b>
1.1 Des objectifs budgétaires et financiers programmés.....	9
1.2 Une évolution de l'organisation et des procédures à finaliser.....	10
1.2.1 Un règlement budgétaire et financier à actualiser.....	10
1.2.2 Une réorganisation de la fonction financière et des délégations de signature à finaliser.....	11
1.2.3 Une autonomie financière à conférer aux budgets annexes « transports urbains » et « chauffage urbain ».....	12
1.3 Un pilotage de l'exécution budgétaire à renforcer.....	12
1.3.1 Des pratiques à améliorer.....	12
1.3.2 Une gestion des autorisations budgétaires à réexaminer.....	14
1.4 Un contrôle externe mis en place.....	15
1.4.1 Le suivi des entités subventionnées et des organismes « satellites ».....	15
1.4.2 Une relation partenariale à formaliser avec le service de gestion comptable de Mulhouse.....	15
<b>2 L'ÉVOLUTION DES MODALITÉS D'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES.....</b>	<b>17</b>
2.1 Les compétences déléguées au SIVOM Mulhouse Sud Alsace.....	17
2.1.1 Une relation partenariale qui se régularise.....	17
2.1.2 Des prélèvements fiscaux à mieux justifier.....	19
2.2 Des évolutions à mener à terme pour l'accueil de la petite enfance et du périscolaire.....	22
2.2.1 Une régularisation du cadre de gestion à mener à bien.....	22
2.2.2 Un suivi des coûts à consolider.....	22
2.3 La question des relations financières avec les communes membres.....	24
2.3.1 Un pacte financier et fiscal en attente.....	24
2.3.2 Des conséquences de la démutualisation à mesurer.....	26
<b>3 UNE VIGILANCE À MAINTENIR SUR LES FINANCES COMMUNAUTAIRES.....</b>	<b>28</b>
3.1 Des tensions réapparaissant au niveau du budget principal.....	28
3.1.1 Des marges de gestion et d'autofinancement en très nette baisse en 2024.....	28
3.1.2 Des réserves mobilisées pour le financement des investissements.....	31

3.2 L'amélioration de certains indicateurs du budget des transports urbains .....	34
3.2.1 Une évolution favorable des marges et des résultats d'exploitation depuis 2022 .....	34
3.2.2 La poursuite des investissements et la baisse de l'endettement .....	36
3.2.3 Des réserves financières épuisées et une absence de trésorerie .....	37
3.3 Des réserves à préserver pour le budget du chauffage urbain .....	37
3.3.1 Des résultats d'exploitation soumis à de fortes variations .....	37
3.3.2 Une capacité de financement des investissements surabondante .....	38
3.3.3 Des réserves à déterminer au regard des besoins du service .....	39
3.4 Une situation financière du budget annexe de l'eau à stabiliser .....	40
3.5 Une évolution globalement positive des principaux indicateurs du budget communautaire .....	42
<b>ANNEXES .....</b>	<b>44</b>
Annexe n° 1. Présentation de m2A .....	45
Annexe n° 2. Les syndicats mixtes dont m2a est membre (source Banatic).....	46
Annexe n° 3. La compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » .....	47
Annexe n° 4. États d'emploi de la TEOM .....	49
Annexe n° 5. Les taux de réalisation (budget principal) .....	52
Annexe n° 6. Budget principal – Évolution des charges à caractère général.....	55
Annexe n° 7. Financement des opérations d'investissement – Budget principal.....	56
Annexe n° 8. Données financières du budget annexe des transports urbains .....	57
Annexe n° 9. Données financières du budget annexe chauffage urbain .....	59
Annexe n° 10. Données financières du budget annexe de l'eau .....	61

## SYNTHÈSE

La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) résulte du regroupement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) avec deux communautés de communes et plusieurs communes limitrophes. Elle s'est étendue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion avec la communauté de communes Porte de France Rhin Sud, portant ainsi le nombre total de communes membres de m2A à 39.

Deuxième intercommunalité la plus peuplée d'Alsace et la troisième du Grand Est, m2A regroupe 272 950 habitants soit un tiers de la population du département du Haut-Rhin, sur un territoire de 439,2 km<sup>2</sup>. M2A fait partie des dix communautés d'agglomération comptant plus de 250 000 habitants présentes sur le territoire métropolitain.

L'examen des finances communautaires sur la période 2019-2024 amène la chambre à formuler les principaux constats suivants.

### **Un pilotage des finances communautaires à consolider**

En interne, le règlement budgétaire et financier de m2A doit être mis à jour et la fonction financière ainsi que le pilotage de l'exécution budgétaire renforcés, en veillant à revoir les procédures mises en œuvre. Il est également nécessaire de conférer aux budgets annexes gérant des services publics à caractère industriel et commercial l'autonomie financière qui leur fait défaut.

Néanmoins, un contrôle externe des entités subventionnées ou porteuses d'engagements financiers a été mis en place, de même qu'une relation partenariale suivie avec le service de gestion comptable de Mulhouse.

### **Les modalités d'exercice de certaines compétences en évolution**

Il s'agit, tout d'abord, des compétences déléguées au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Mulhouse Sud Alsace (collecte et traitement des déchets, assainissement), dont la relation partenariale manquait de lisibilité et nécessitait des régularisations, désormais engagées. Néanmoins, m2A doit améliorer l'information sur les dépenses qu'elle finance avec le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Par ailleurs, l'accueil de la petite enfance et les activités périscolaires, compétences importantes de m2A, nécessitent un suivi d'ensemble des coûts nets supportés par l'agglomération et des résultats des services concernés.

Enfin, les relations financières avec les communes pourraient être utilement réexaminées à la faveur de la finalisation du pacte financier et fiscal entre m2A et ses membres, en tenant compte du processus de démutualisation de l'administration communautaire dont les conséquences doivent être mesurées.

### **Une évolution globalement favorable des finances communautaires sur la période 2019-2024, même si la situation de certains indicateurs appelle à la vigilance**

Au cours de cette période, la capacité d'autofinancement (CAF) brute agrégée des principales composantes du budget communautaire est restée stable en volume. Leur dette a été

réduite, améliorant leur capacité de désendettement. Bien que leurs réserves financières aient diminué, elles restaient substantielles.

Néanmoins, les marges de gestion et l'autofinancement du budget principal ont nettement baissé en 2024, entraînant une réduction de ses réserves financières. Le budget des transports urbains ne dispose d'aucune réserve financière, sa trésorerie étant assurée par les disponibilités des autres budgets de m2A.

En outre, le budget du chauffage urbain reste tributaire des aléas conjoncturels ; ce qui rend nécessaire une sécurisation de ses réserves et de sa trésorerie. Enfin, un peu plus de deux ans après son transfert à m2A, il y a lieu de stabiliser la situation financière du budget de l'eau.

Au regard de ces constats, la chambre formule cinq recommandations et deux rappels du droit.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1** : Définir précisément les missions confiées aux différents services intervenant dans l'exercice de la fonction financière et à leurs agents.

**Recommandation n° 2** : Améliorer le suivi de l'exécution budgétaire au niveau de la direction des finances et en liaison avec les services gestionnaires.

**Recommandation n° 3** : Poursuivre la mise en place d'une comptabilité analytique permettant d'identifier les coûts directs et indirects du service de gestion des déchets et revoir le contenu de l'état spécial annexé à ses documents budgétaires.

**Recommandation n° 4** : Établir un suivi des coûts directs et indirects de la gestion de l'ensemble des services ressortant de la compétence « petite enfance et activités périscolaires ».

**Recommandation n° 5** : Établir un bilan financier de la démutualisation des services au terme du processus en 2026.

## RAPPELS DU DROIT

**Rappel du droit n° 1** : Conformément aux articles L. 1421-1 et L. 2221-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire et comptable M4 (titre II, chap. 2, partie 1.5, doter respectivement les budgets annexes « transports », « chauffage urbain » de comptes au Trésor.

**Rappel du droit n° 2** : Procéder à l'engagement comptable des dépenses avant leur engagement juridique conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

# INTRODUCTION

## *La procédure*

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été inscrit au programme 2024 de la chambre régionale des comptes Grand Est.

La lettre d'ouverture du contrôle a été adressée le 29 août 2024 au président de la communauté d'agglomération, seul ordonnateur en fonctions au cours de la période examinée.

L'entretien d'ouverture de contrôle s'est déroulé le 13 septembre 2024 avec l'ordonnateur au siège de m2A, à Sausheim. Prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin d'instruction avec l'ordonnateur s'est déroulé le 10 décembre 2024.

Les observations provisoires ont été communiquées le 6 octobre 2025. Lors de sa séance du 2 décembre 2025, la chambre a examiné les réponses reçues et arrêté ses observations définitives qui portent sur le pilotage des finances communautaires, les modalités d'exercice de certaines compétences et l'évolution de la situation financière de la communauté d'agglomération sur la période 2019-2024.

## *Présentation de la communauté d'agglomération*

La communauté d'agglomération m2A résulte du regroupement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) avec deux communautés de communes et plusieurs communes limitrophes. Le territoire communautaire s'est toutefois élargi le 1<sup>er</sup> janvier 2017 lors de la fusion de m2A avec la communauté de communes Porte de France Rhin Sud, portant le nombre total de communes membres à 39.

Le conseil d'agglomération, assemblée délibérante de m2A, composé de 104 élus communautaires dont 41 élus de la ville de Mulhouse (39 %), définit les grandes orientations de la politique communautaire, détermine les actions prévues dans le projet de territoire, arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire.

Deuxième intercommunalité la plus peuplée d'Alsace et la troisième du Grand Est<sup>1</sup>, m2A regroupe 272 950 habitants<sup>2</sup> soit un tiers de la population du département du Haut-Rhin, sur un territoire de 439,2 km<sup>2</sup>. Son siège social est installé, depuis mai 2024, sur la commune de Sausheim.

Comptant parmi ses membres une ville centre de plus de 100 000 habitants et sept communes de plus de 10 000 habitants, m2A fait partie des dix communautés d'agglomération

---

<sup>1</sup> Après l'Eurométropole de Strasbourg et la communauté urbaine de Reims.

<sup>2</sup> Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), populations de référence pour 2025 établies par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024.

comptant plus de 250 000 habitants présentes sur le territoire métropolitain, dont six se trouvent néanmoins en région Île-de-France.

M2a remplit les critères qui lui permettrait d'accéder de droit au statut de communauté urbaine (seuil de population de 250 000 habitants dépassé) et prétendre au statut de métropole car elle est au centre d'une zone d'emploi couvrant 433 000 habitants, supérieur au seuil de 400 000 habitants indiqué à l'article L. 5217-1 (3<sup>ème</sup> alinéa – 2°). Selon l'ordonnateur, les élus communautaires n'ont pas à ce stade exprimé de souhait de changement de statut juridique.

À périmètre constant, la population de m2A apparaît globalement stable depuis 2015 après une période d'une trentaine d'années où le territoire communautaire a enregistré des progressions, légères mais continues, du nombre de ses habitants.

**Tableau n° 1 : Évolution de la population de m2A (périmètre 2017)**

	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021	2022
<i>Population</i>	243 743	248 488	253 338	261 570	268 619	272 985	272 677	272 950
<i>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</i>	555	565,8	576,9	595,6	611,7	621,6	620,9	621,5

Source : Insee - Recensements généraux et partiels

Cette stabilité globale recouvre des évolutions contrastées avec, d'une part, une ville centre dont la population diminue depuis 2015 et, d'autre part, des communes périphériques enregistrant à l'inverse une augmentation de leurs populations.

La communauté d'agglomération exerce les compétences prévues par la loi<sup>3</sup>.

Au nombre de 45, elles comprennent 28 compétences obligatoires (développement et aménagement économique ; eau et assainissement ; aménagement de l'espace communautaire dont la constitution de réserves foncières et le droit de préemption urbain) ; organisation des transports urbains et déplacements ; habitat et politique de la ville ; développement touristique ; accueil des gens du voyage) et 17 compétences dites facultatives (équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire ; protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie dont la collecte et la valorisation des déchets ; actions sociales d'intérêt communautaire ; soutien de l'enseignement supérieur ; équipements touristiques dont les musées techniques ; production et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ; aéroport Rixheim-Habsheim et l'autoport ; bibliobus).

Faisant suite à la fusion intervenue en 2017 avec la communauté de communes Portes de France Rhin Sud, le conseil d'agglomération a procédé par délibération du 17 décembre 2018, à la définition de l'intérêt communautaire conformément aux

<sup>3</sup> Article L. 5216-5 du CGCT.

dispositions de l'article L. 5211-41-3 (III) du code général des collectivités territoriales (CGCT)<sup>4</sup>.

Dans ce cadre et depuis 2018, les compétences de m2A se sont élargies avec le transfert de l'assainissement, des plans locaux d'urbanisme (PLU) et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la distribution d'eau. En sens inverse, m2A a procédé en 2019 à la restitution aux communes concernées des compétences facultatives qui étaient exercées jusqu'en 2016 par la communauté de communes Portes de France Rhin Sud, en l'occurrence l'action culturelle et sportive, la formation continue et la voirie d'intérêt communautaire.

M2a est, en 2025, membre de 18 syndicats mixtes<sup>5</sup>. 10 de ces syndicats interviennent sur le secteur de la gestion de l'eau (production et adduction d'eau, gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations - GEMAPI) auxquels m2A a transféré partiellement ses compétences en la matière. M2A a par ailleurs délégué au SIVOM Mulhouse Sud Alsace la gestion des ordures ménagères et de l'assainissement.

## 1 UN PILOTAGE DES FINANCES COMMUNAUTAIRES À CONSOLIDER

### 1.1 Des objectifs budgétaires et financiers programmés

Le pilotage des finances communautaires s'appuie tout d'abord sur le projet de territoire « Vision 2030 », adopté le 22 novembre 2021 par le conseil d'agglomération, qui intègre un programme d'investissement de 363 M€ à réaliser sur les quatre thématiques prioritaires retenues par les élus communautaires :

- une nouvelle donne environnementale avec les mobilités, l'accès à l'eau, la réduction de production de déchets et leur gestion ;
- un territoire d'accueil dynamique porté par le développement économique, l'enseignement supérieur, l'urbanisme, le tourisme, le sport ;
- un territoire solidaire avec le logement, les équipements sportifs et les services à la population ;
- un territoire d'équilibre et de coopération : un service d'appui aux communes, digitalisation des services communaux et intercommunaux, élaborer le pacte fiscal et financier en lien avec le projet de territoire, le pacte de gouvernance.

La déclinaison budgétaire et opérationnelle du projet de territoire est définie dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). La programmation en cours qui porte sur la période 2020-2026, a été soumise à trois reprises au conseil communautaire durant la

---

<sup>4</sup> En cas de fusion, l'organe délibérant doit définir l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et facultatives exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion.

<sup>5</sup> Cf. annexe 2.

période sous revue. L'actualisation du PPI retenue en dernier lieu, par délibération du 24 juin 2024, a conduit à une augmentation globale de l'enveloppe des investissements prévus sur la période, portée à 355,4 M€ dont 305,2 M€ au titre des opérations pluriannuelles et 50,2 M€ pour les opérations d'équipement exécutées dans l'année.

**Tableau n° 2 : Enveloppe des investissements prévus sur la période 2020-2026**

<i>En M€</i>	Délibération du 22 novembre 2021	Délibération du 12 décembre 2022	Délibération du 24 juin 2024
PPI 2020-2026	222,08	236,9	305,2
Investissements annuels	52,36	48,3	50,2
<b>TOTAL</b>	<b>274,43</b>	<b>285,2</b>	<b>355,4</b>

Source : m2A

Le rapport d'orientations budgétaires présenté chaque année en vue du débat préalable à l'adoption des budgets est élaboré avec une rétrospective et une prospective budgétaires et financières établies avec l'appui d'un conseil externe.

Il a notamment pour objet de permettre un suivi budgétaire annuel du projet de territoire. Son contenu, ainsi que son calendrier de présentation au conseil d'agglomération, sont conformes aux dispositions du CGCT et n'appellent pas de remarque particulière.

## 1.2 Une évolution de l'organisation et des procédures à finaliser

### 1.2.1 Un règlement budgétaire et financier à actualiser

Conformément à l'article L. 5217-10-8 du CGCT et à l'instruction budgétaire et comptable M57, les communautés d'agglomération doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) adopté par l'organe délibérant dès lors qu'elles recourent aux autorisations budgétaires pluriannuelles (autorisations de programme et/ou autorisations d'engagement).

Le guide du comité national de fiabilité des comptes locaux rappelle, à cet égard, qu'un RBF a notamment pour vocation de rappeler les normes applicables et le principe de permanence des méthodes, de décrire précisément les procédures suivies par l'EPCI, en particulier pour la gestion des autorisations d'engagement (AE), des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), et ainsi de créer un référentiel commun de gestion pour les services de la collectivité.

Le RBF concerne l'ensemble de l'organisation budgétaire, comptable et financière de la collectivité : le cycle budgétaire, la gestion des engagements, la chaîne comptable et

l'organisation des délégations de signature, la gestion des opérations de fin d'exercice (charges et produits constatés, rattachements, restes à réaliser).

Le RBF, en vigueur depuis le 27 juin 2022 au sein de m2A, est conforme au cadre légal et réglementaire. Néanmoins, établi conjointement pour l'administration communautaire et la ville de Mulhouse, il mérite d'être actualisé ou complété sur deux points particuliers :

- le règlement ne prend pas en considération le régime de responsabilité des gestionnaires publics, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'ensemble des gestionnaires publics et, dans certaines circonstances, aux ordonnateurs élus ;
- il n'intègre pas s'agissant de l'organisation et des procédures les conséquences de la démutualisation des services de l'agglomération et de la ville de Mulhouse, processus concernant en particulier les services financiers.

La chambre invite par conséquent la communauté d'agglomération à actualiser son règlement budgétaire et financier.

### **1.2.2 Une réorganisation de la fonction financière et des délégations de signature à finaliser**

En 2024, les services communautaires étaient organisés au sein de six directions générales adjointes, chargées soit de domaines thématiques (transition écologique et énergétique, ressources environnementales et économie, mobilités et urbanisme), soit de domaines transversaux (innovation et évaluation, développement intercommunal et cohésion territoriale), soit principalement de fonctions support (finances et services à la population, ressources hors finances).

Au sein de cette organisation, la fonction financière est déconcentrée et actuellement répartie entre différents acteurs : la direction des finances, le service « finances et marchés publics » de la direction « enfance et famille », la direction « administration et finances » du pôle « transition écologique et énergétique » et le réseau des agents en charge de l'exécution budgétaire et de la comptabilité.

En l'état, l'organisation de la fonction financière appelle à être consolidée, en particulier sur les aspects suivants.

En premier lieu, si le RBF mentionne les attributions de la direction des finances et celles des autres services, les missions exercées par ces derniers ne sont pas explicitées. Par ailleurs, si les agents de la direction des finances disposent d'une fiche de poste, cette démarche reste en cours pour les agents des autres services intervenant sur la chaîne des dépenses et des recettes de m2A.

En second lieu, la gestion des délégations de signature, assurée depuis le courant de l'année 2025 par la direction des affaires juridiques et des achats, ne prend pas en considération jusqu'à présent le risque d'une éventuelle incompatibilité des tâches, sauf pour la gestion des fonds européens. La chambre prend toutefois bonne note, selon les indications de l'ordonnateur, de la refonte de la gestion des délégations de signature, engagée en novembre 2025 en vue du prochain renouvellement du conseil d'agglomération.

Afin de sécuriser l'exercice de la fonction financière au sein de l'administration communautaire, la chambre recommande une définition précise des missions confiées aux

services, autres que ceux de la direction des finances, et à leurs agents dans leurs fiches de postes. Elle invite, par ailleurs, à mener à bien la refonte annoncée de la gestion des délégations de signature afin notamment d'éviter des risques d'incompatibilité.

**Recommandation n° 1** : Définir précisément les missions confiées aux différents services intervenant dans l'exercice de la fonction financière et à leurs agents.

### **1.2.3 Une autonomie financière à conférer aux budgets annexes « transports urbains » et « chauffage urbain »**

Les budgets annexes du chauffage urbain et des transports gèrent des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC). À ce titre, et conformément aux dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-4 du CGCT, ces services doivent être gérés dans le cadre d'une régie dotée au minimum de l'autonomie financière, ce mode de gestion nécessitant notamment, au plan comptable, comme le précise au demeurant l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux SPIC, la mise en place d'un compte au Trésor propre à chacun des deux budgets.

Si cette obligation, rappelée à différentes reprises par le conseiller aux décideurs locaux de la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Haut-Rhin, n'a toutefois pas été mise en œuvre jusqu'à présent par m2A, la situation juridique et comptable de ces deux budgets annexes est appelée, selon l'ordonnateur, à être régularisée lors de la mise en place du prochain conseil d'agglomération.

**Rappel du droit n° 1** : Conformément aux articles L. 1421-1 et L. 2221-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire et comptable M4 (titre II, chap. 2, partie 1.5, doter respectivement les budgets annexes « transports », « chauffage urbain » de comptes au Trésor.

## **1.3 Un pilotage de l'exécution budgétaire à renforcer**

### **1.3.1 Des pratiques à améliorer**

Les procédures d'exécution budgétaire sont décrites dans le règlement budgétaire et financier (RBF) de m2a et dans des fiches de procédures accessibles aux agents dans l'intranet des services communautaires.

Il apparaît néanmoins qu'en pratique, les services gestionnaires procèdent à l'engagement juridique des dépenses avant de procéder à la vérification de la disponibilité des crédits et à l'engagement comptable de la dépense correspondante, en contradiction avec les règles fixées par l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et par le RBF communautaire. La chambre invite par conséquent à la poursuite des actions de sensibilisation des services conduites ces derniers mois à ce sujet par la direction des finances de m2A.

**Rappel du droit n° 2 :** Procéder à l'engagement comptable des dépenses avant leur engagement juridique conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En outre, le suivi de l'exécution budgétaire entre la direction des finances et les services gestionnaires n'est pas organisé, ni formalisé, même si les services disposent d'un accès à l'outil de gestion financière leur permettant de connaître à tout moment l'état d'exécution de leurs dépenses ou de leurs recettes. Cette absence de suivi organisé peut nuire à la bonne exécution du budget communautaire.

À titre d'illustration, le service de gestion comptable de Mulhouse, comptable de m2a, a constaté l'absence de facturation durant le premier semestre de l'année 2024 des prestations de chauffage urbain.

Par ailleurs, bien que la communauté d'agglomération pratique les rattachements de charges et de produits à la clôture l'exercice, elle recourt toujours et pour des montants significatifs à la journée complémentaire. Cette utilisation, à la fois, de la journée complémentaire et des rattachements de charges et des produits peut traduire un suivi insuffisant de l'exécution budgétaire par les services communautaires. Elle complexifie les opérations de fin d'exercice et ne garantit pas, en outre, l'établissement d'un résultat de fonctionnement exact.

**Tableau n° 3 : Montants mandatés en journée complémentaire et montants rattachés 2019-2023**

En M€	2019	Part des autorisations budgétaires	2020	Part des autorisations budgétaires	2021	Part des autorisations budgétaires	2022	Part des autorisations budgétaires	2023	Part des autorisations budgétaires
Journée complémentaire	2,8	0,9 %	4,2	1,3 %	18	5,4 %	16,8	4,8 %	19,5	5,2 %
Rattachements	4,6	1,8 %	6,5	2,5 %	5,4	2 %	8,7	3,1 %	8,5	2,3 %

Source : m2A – Direction des finances

La chambre recommande par conséquent la mise en place d'un meilleur suivi de l'exécution du budget communautaire au niveau de la direction des finances et en liaison avec les services gestionnaires.

**Recommandation n° 2 :** Améliorer le suivi de l'exécution budgétaire au niveau de la direction des finances et en liaison avec les services gestionnaires.

### 1.3.2 Une gestion des autorisations budgétaires à réexaminer

Les taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement<sup>6</sup> montrent une consommation des crédits inégale selon les chapitres.

Sur la période 2019-2023, les chapitres 012 (charges de personnel), 014 (atténuation de produits) et 65 (autres charges de gestion) présentent des niveaux de consommation élevés, tandis que les chapitres 011 (charges à caractère général), 66 (charges financières) et 67 (charges exceptionnelles) font apparaître des niveaux faibles. Plus particulièrement, les crédits inscrits au chapitre 011 n'ont été consommés qu'à hauteur de 52 % en moyenne au cours de cette période, laissant inutilisés près de 32 M€ en moyenne chaque année.

L'ordonnateur a précisé à cet égard que les niveaux d'exécution constatés en particulier au chapitre 011, provenaient des crédits supplémentaires inscrits au budget supplémentaire au regard de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent et pour faire face à des dépenses imprévues. Néanmoins, la chambre invite la collectivité à réexaminer la gestion de ses autorisations budgétaires au cours de l'exercice, les excédents de fonctionnement constatés lors du vote du compte administratif pouvant être aussi, par une inscription à l'article 1068, affectés au financement des opérations d'investissement.

Par ailleurs, les dépenses d'équipement (hors opérations pour compte de tiers) présentent, en moyenne, des taux de réalisation limités bien que 85 % des crédits correspondants soient inscrits dans le cadre d'autorisations de programme votées. En effet, les niveaux de réalisation se sont établis à environ 50 % de 2019 à 2021, puis à 60 % à partir de 2022.

Ces niveaux de consommation se traduisent, en fin d'exercice, par des reports de crédits importants et dont le volume tend à croître. Ils révèlent également une évaluation insuffisante des besoins réels en crédits annuels de paiement découlant des opérations d'investissement exécutées dans le cadre des autorisations de programme votées.

Cette situation peut avoir deux conséquences, la première étant l'apparition d'un décalage grandissant entre les investissements programmés dans le PPI et les dépenses effectivement réalisées, la seconde étant pour m2a d'avoir à supporter un rattrapage budgétaire conséquent de ces reports au cours d'un ou deux exercices budgétaires.

**Tableau n° 4 : Reports de crédits de 2019 à 2024**

<i>En M€</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des reports	11,6	19,3	21,4	18,1	22,1	28,6

Source : m2A – comptes administratifs

<sup>6</sup> Cf. Annexe 5.

## 1.4 Un contrôle externe mis en place

### 1.4.1 Le suivi des entités subventionnées et des organismes « satellites »

L'article L. 1611-4 du CGCT prévoit que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée...* ».

Le contrôle des organismes recevant des subventions de m2a est assuré par la direction générale adjointe (DGA) « Innovation et évaluation », précédemment service commun intitulé « pilotage de la performance ». Un guichet unique a été mis en œuvre depuis 2016, à partir d'un outil de gestion des subventions sous forme d'extranet, qui permet un horodatage des demandes de subventions et un suivi pour le demandeur de chaque étape de la procédure.

La DGA « innovation et évaluation » a pour fonction d'analyser les comptes des partenaires subventionnés au-delà de 20 000 €. Le travail s'effectue dans le cadre d'une relation tripartite avec le service gestionnaire concerné et l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Un état de suivi de ces partenariats est complété au fur et à mesure de l'avancée de leurs travaux. La chambre a pu constater que la majorité des comptes ou états financiers attendus pour effectuer le contrôle avait été réceptionnée en octobre 2024.

La DGA « innovation et évaluation » est également chargée du contrôle des comptes des organismes « satellites ». Sont concernés, à ce titre, les délégataires de service public, les entités bénéficiaires de garanties d'emprunt de m2A, et les sociétés dans lesquelles m2A détient un part du capital social.

Pour certains de ces organismes (groupe Citivia), l'ordonnateur précise que les contrôles opérés portent sur leurs balances comptables détaillées, permettant de réaliser des analyses avec le même niveau de détail que celles des autres structures.

### 1.4.2 Une relation partenariale à formaliser avec le service de gestion comptable de Mulhouse

Les services communautaires entretiennent, à la faveur de réunions fréquentes (en moyenne, une par mois en 2024) en présence du conseiller aux décideurs locaux de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) du Haut-Rhin, une relation de travail suivie avec le service de gestion comptable (SGC) de Mulhouse, constitué en septembre 2021. Ces réunions ne donnent pas lieu à des comptes-rendus formels, validés par les participants, mais à une restitution sous forme de notes. Les sujets abordés portent sur des questions juridiques, comptables et fiscales.

M2A et le SGC disposent également de la convention de recouvrement conclue au début de l'année 2017. Elle permet au comptable de diligenter toutes actions de recouvrement des produits locaux par l'autorisation permanente et générale des poursuites et par la fixation de

seuils rendant son action plus efficiente. Par ailleurs, la méthode de provisionnement<sup>7</sup> pour dépréciation de créances établie en concertation avec le conseiller aux décideurs locaux et le SGC et les admissions en non-valeur prononcées au cours de la période n'appellent pas de remarque particulière.

Les taux de recouvrement des produits locaux 2023 de m2A s'établissent courant au second semestre 2024 à des niveaux plutôt favorables.

**Tableau n° 5 : Taux de recouvrement 2023 par budget**

Budget collectivité	Type budget collectivité	Valeurs cumulées 2023 en septembre 2024 – Encaissements (en €)	Valeurs cumulées 2023 en septembre 2024 - Prise en charge (en €)	Taux de recouvrement
Budget principal	GFP*	47 854 514	49 122 981	97 %
Eau CA M2A	Sce eau assainissement	51 640 650	53 622 049	96 %
Chauffage urbain	SPIC	18 927 380	19 152 092	99 %
Transport urbain	SPIC	12 890 188	12 891 094	100 %

Source : SGC de Mulhouse

Néanmoins, le volume des titres émis ayant fortement progressé à partir de 2020 (de 10 200 titres à 24 600) du fait de la mise en place de titres individuels pour la facturation du périscolaire, le contenu de cette convention pourrait être utilement réexaminé et le cas échéant actualisé.

L'indice IPC (Indicateur de Pilotage Comptable), produit directement à partir d'HELIOS, existe depuis 2020. Cet indice ne permet pas « *de se prononcer sur la qualité de la gestion d'une collectivité, sur la qualité de son financement ou sur sa solidité financière* » mais constitue un outil à partager entre ordonnateur et comptable pour l'amélioration de la qualité comptable. Il a progressé entre 2021 et 2023, passant de 74 à 81 %, se situant à un niveau supérieur à l'indice moyen des communautés d'agglomération (73 % en 2023).

Cette relation de travail suivie entre m2a et le SGC intervenait jusqu'à présent en l'absence de convention de services comptables et financiers (CSCF). La chambre prend note de la démarche engagée en ce sens en 2025 par les services de m2A avec le service de gestion comptable et la DDFIP.

<sup>7</sup> La provision est constituée à hauteur de 20 % du montant des créances non recouvrées datant de plus de deux ans.

## 2 L'ÉVOLUTION DES MODALITÉS D'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES

### 2.1 Les compétences déléguées au SIVOM Mulhouse Sud Alsace

#### 2.1.1 Une relation partenariale qui se régularise

La communauté d'agglomération a, dans le cadre des dispositions de l'article L. 5216- 5 du CGCT, délégué à un syndicat mixte « fermé » regroupant trois groupements de communes<sup>8</sup>, le SIVOM Mulhouse Sud Alsace<sup>9</sup>, l'exercice de ses compétences, tout d'abord, en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères, puis d'assainissement.

En effet, les élus communautaires ont approuvé le 9 janvier 2017 l'adhésion de m2A au SIVOM au titre des missions de gestion des déchets. Le 11 décembre 2017, le conseil d'agglomération validait les termes d'une convention d'assistance à la gestion et à l'organisation entre m2A et le SIVOM de la région mulhousienne, confiant à m2A certains services relevant des attributions du SIVOM, dont la gestion de la carrière des personnels mis à disposition du SIVOM.

Pour autant, m2A n'avait pas délégué au SIVOM la totalité de l'exercice de sa compétence en matière de déchets ménagers. Le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets précisait, à cet égard, que « *sur le territoire communautaire, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise entre le SIVOM, compétent pour la collecte sélective des déchets recyclables, le traitement des déchets et l'élimination des déchets non valorisables, et Mulhouse Alsace Agglomération, compétente pour la collecte des ordures ménagères* ». En réalité, m2A intervenait, à la fois, pour la collecte des déchets ménagers résiduels et la collecte sélective (emballages, papiers, cartons et verre) en porte-à-porte. Elle mobilisait pour cette mission, en 2023, 164 agents dont le coût salarial lui est remboursé par le SIVOM. Ce dernier assurait la collecte sélective dans le cadre des déchèteries qu'il gère.

Il résultait de cette organisation que le SIVOM et m2A étaient réciproquement prestataires ; la gestion coordonnée de leurs activités engendrant des flux financiers croisés entre les deux entités.

Dans son rapport d'observations définitives du 7 novembre 2018 consacré à la gestion du SIVOM, la chambre avait souligné cet enchevêtrement de compétences entre le syndicat mixte et la communauté d'agglomération, rappelant que cette organisation méconnaissait le cadre fixé par l'article L. 2224-13 du CGCT et la jurisprudence du juge administratif considérant comme non séparable la collecte sélective et la collecte des ordures ménagères résiduelle.

---

<sup>8</sup> m2A, le syndicat d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller et la communauté de communes Sundgau.

<sup>9</sup> Initialement constitué sous la forme d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) et dénommé à cette période « SIVOM de la région mulhousienne », le syndicat s'est transformé en syndicat mixte fermé avec l'évolution de l'organisation intercommunale au sein de son périmètre d'intervention, tout en conservant son appellation d'origine de « SIVOM ».

La chambre prend acte de la régularisation entérinée en juin 2025 par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et du conseil syndical du SIVOM, par lesquelles m2A exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la totalité de la compétence collecte des déchets ménagers.

Les flux financiers intervenant entre les deux entités correspondent, en premier lieu, au remboursement par le SIVOM des charges liées aux personnels communautaires mis à sa disposition pour l'exercice des compétences déléguées. Le montant annuel de ces remboursements qui atteignaient 2,7 M€ en 2023 avait progressé de 32 % depuis 2019.

**Tableau n° 6 : Remboursement par le SIVOM de mises à disposition de personnel de m2A**

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Commentaires
Compte 70848 – (service 310)	308 414	394 235	373 111	404 786	430 178	Remboursement au titre des frais d'administration (ressources humaines, finances, courrier, archives, système informatique)
Compte 70848 – (service 320)	1 227 177	1 300 632	1 401 097	1 567 713	1 682 470	Remboursement au titre des agents mis à disposition par m2A
Compte 70848 – (service 320)	557 140	580 824	617 227	603 515	633 136	Remboursement au titre des brigadiers du tri
<b>TOTAL</b>	<b>2 092 731</b>	<b>2 275 691</b>	<b>2 391 435</b>	<b>2 576 014</b>	<b>2 745 784</b>	

Source : Grand livre 2019-2023 - m2A

De son côté, m2A verse au SIVOM deux contributions, la première au titre de la collecte collective, la seconde au titre du traitement des déchets urbains assuré par le syndicat mixte. Le total de ces contributions représentait près de 18 M€ en 2023, en hausse de 13 % depuis 2019.

**Tableau n° 7 : Contributions m2A au SIVOM de 2019 à 2023**

<i>En €</i>	Collecte sélective	Traitement des résidus urbains	Total
2019	5 830 000	9 834 709	15 664 709
2020	6 105 000	9 832 011	15 937 011
2021	7 205 000	9 836 464	17 041 464
2022	7 370 000	9 967 307	17 337 307
2023	7 535 000	10 173 679	17 708 679

Source : Grand Livre m2A 2019-2023

S'agissant de l'assainissement, le conseil d'agglomération a, par délibération du 30 septembre 2019, délégué en totalité l'exercice de sa compétence au SIVOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, indiquant qu'« *une très grande partie du travail de structuration intercommunale a déjà été accomplie par le SIVOM de région mulhousienne dans les années 90 et 2000 avec la création d'un grand service public intercommunal de l'assainissement regroupant aujourd'hui 24 communes (...) et le syndicat mixte Basse Vallée de la Doller composé de communes de 3 EPCI différents (...)* ». Le conseil syndical du SIVOM a, pour sa part, délibéré le 11 octobre 2019 pour exercer la compétence « assainissement » sur l'ensemble du périmètre de m2A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Néanmoins, la redevance d'assainissement dont les tarifs sont décidés par le conseil syndical du SIVOM, était perçue jusqu'en 2024, au sein du périmètre communautaire, par m2A et reversée ensuite au SIVOM, en l'absence de tout cadre conventionnel, ce que le service de gestion comptable de Mulhouse avait rappelé à la communauté d'agglomération. La régularisation de ce dispositif est intervenue en 2025, à la faveur d'une convention avec le SIVOM, validée le 9 décembre 2024 par le conseil d'agglomération et fixant à compter du 24 février 2025 les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par m2A.

### 2.1.2 Des prélèvements fiscaux à mieux justifier

Le conseil d'agglomération a instauré à compter de 2019, par délibération du 11 décembre 2017, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) applicable sur une zone unique, mais avec un lissage progressif des taux pendant 9 ans jusqu'en 2027 ; le taux moyen pondéré étant de 11,51 %. Chaque année, il délibère pour en déterminer les taux. Le produit de la taxe a progressé nettement (+ 19 %) depuis 2019, passant de 35,7 à 42,4 M€ en 2024.

**Tableau n° 8 : Produit de la TEOM de 2019 à 2024**

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Comptes 7331(M14) et 73133(M57)</i>	35 687 411	36 295 673	36 703 760	38 261 204	40 651 737	42 391 781

*Source : Comptes administratifs et de gestion 2019-2024*

Une redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères perçue auprès des entreprises et des résidents professionnels a également été instituée, en application de l'article L. 2333-78 du CGCT. Son produit a évolué dans les mêmes proportions (+ 23 %) durant cette période.

**Tableau n° 9 : Produit de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères de 2019 à 2024**

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Compte 70612</i>	1 228 136	1 033 506	1 180 441	1 361 526	1 418 406	1 507 652

Source : Comptes administratifs et de gestion 2019-2024

En application de l'article L. 2313-1 du CGCT, les groupements intercommunaux ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et, le cas échéant, les dotations et participations reçues pour le financement du service, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

M2A publie un état de répartition de la TEOM<sup>10</sup> en annexe de ses documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs). Les données chiffrées qu'il comporte font apparaître, sur l'ensemble de la période, une équivalence exacte des dépenses supportées par la communauté d'agglomération au titre de la gestion des déchets et des recettes qu'elle perçoit à ce titre, en grande partie constituées du produit de la TEOM.

**Tableau n° 10 : États d'emploi de la TEOM en 2023 (en €)**

Budget primitif 2023	États annexes D5.1 et D5.2	Compte administratif 2023	États annexes D12.1
<i>Dépenses d'investissement</i>	3 663 836	<i>Dépenses d'investissement</i>	4 246 285
<i>Recettes d'investissement</i>	3 663 836	<i>Recettes d'investissement</i>	4 246 285
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	43 251 730	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	43 694 952
<i>dont Chapitre 011</i>	10 737 030	<i>dont Chapitre 011</i>	11 876 176
<i>dont Chapitre 012</i>	12 387 875	<i>dont Chapitre 012</i>	11 963 983
<i>dont Chapitre 65</i>	17 555 238	<i>dont Chapitre 65</i>	17 711 835
<i>Recettes de fonctionnement</i>	43 251 730	<i>Recettes de fonctionnement</i>	43 694 952
<i>dont TEOM</i>	40 255 000	<i>dont TEOM</i>	40 651 737

Source : budgets primitif et comptes administratif 2023 – m2A

<sup>10</sup> Cf. Annexe 6.

Selon la collectivité, l'état annexe est établi sur la base d'un tableau « *historique* » intégrant les charges de fonctionnement (chapitre 011) du service « environnement et services urbains », les charges de personnel (chapitre 012) du service « collecte des déchets » et du service « propreté et déneigement » et des charges indirectes liées aux fonctions administratives, en l'absence toutefois de données analytiques précises. Les charges de personnel retenues font l'objet depuis 2019 d'une revalorisation forfaitaire selon un taux dont l'origine n'est pas indiquée.

En tout état de cause, les sommes mentionnées dans ces états ne sont pas déterminées à partir d'une méthodologie arrêtée et précise. Au contraire, la démarche mise en œuvre par m2A révèle des insuffisances et des incohérences.

En premier lieu et contrairement à ce que prévoit le premier alinéa de l'article L. 2224- 17-1 du CGCT<sup>11</sup>, les montants déclarés dans cet état annexe ne s'appuient pas sur les données d'une comptabilité analytique dédiée à la gestion des déchets.

En deuxième lieu, les sommes comptabilisées dans cet état annexe qui intègrent l'ensemble des charges de fonctionnement (chapitre 011) du service « environnement et services urbains » et des charges de personnel (chapitre 012) recensées, n'apparaissent pas toutes ressortir de la collecte des déchets. En effet, concernant les charges de fonctionnement des services de propreté urbaine, le juge administratif<sup>12</sup> ne retient dans le champ des dépenses éligibles, que le coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers jetés dans les corbeilles de rue ou sur la voie publique.

Par ailleurs, les remboursements des charges de personnel au titre des agents mis à disposition du SIVOM ne sont pas clairement identifiées dans le décompte établi.

S'agissant des frais d'administration et des coûts transversaux rattachables à la gestion des déchets ménagers, la jurisprudence du juge administratif<sup>13</sup> admet qu'ils puissent être pris en compte à condition néanmoins que la collectivité soit en mesure de justifier à partir des données d'une comptabilité analytique ces dépenses, ce qui n'est pas le cas pour m2A.

Enfin, le juge administratif<sup>14</sup> a rappelé que pour apprécier l'absence de disproportion manifeste entre le produit de la taxe et le coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers, il convenait de se fonder sur les données du budget primitif et non du compte administratif.

L'ordonnateur précise qu'une nouvelle méthodologie d'analyse des lignes de crédits est appliquée depuis le budget primitif 2025 et le compte administratif 2024 permettant ainsi un premier niveau de comptabilité analytique, dans la perspective d'une meilleure transparence entre le coût du service et le produit de la TEOM. La chambre recommande la poursuite de ce travail de construction d'une comptabilité analytique qui permettra en effet d'identifier précisément les coûts directs et indirects du service de gestion des déchets et de fiabiliser l'état spécial annexé à ses documents budgétaires.

---

<sup>11</sup> « *Le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique* ».

<sup>12</sup> Conseil d'État, 18 septembre 2023, n° 466461, Dijon Métropole.

<sup>13</sup> Conseil d'État, 22 octobre 2021, n° 434900, Métropole de Lyon c/ Association des contribuables actifs du lyonnais (CANOL).

<sup>14</sup> Conseil d'État, 16 janvier 2018, n° 412679, n° 401613, n° 401615.

**Recommandation n° 3** : Poursuivre la mise en place d'une comptabilité analytique permettant d'identifier les coûts directs et indirects du service de gestion des déchets et revoir le contenu de l'état spécial annexé à ses documents budgétaires.

## **2.2 Des évolutions à mener à terme pour l'accueil de la petite enfance et du périscolaire**

### **2.2.1 Une régularisation du cadre de gestion à mener à bien**

Compétence communautaire, l'accueil de la petite enfance et des activités périscolaires est géré, soit en régie directe par les services de m2A, soit dans le cadre de délégations de service public conclues avec différents opérateurs. La gestion déléguée qui concerne 23 opérateurs intervient encore pour deux d'entre-elles dans le cadre de conventions d'objectifs conduisant au versement de subventions de fonctionnement de la communauté d'agglomération, alors qu'il s'agit de participations à la réalisation d'un service public communautaire devant donner lieu à la conclusion d'un contrat de délégation de service public (DSP) avec le prestataire retenu par m2A.

Ces situations irrégulières au regard des règles de la commande publique avaient été signalées par la chambre dans son rapport d'observations définitives du 12 juillet 2018 qui avait alors relevé 10 sites d'accueil fonctionnant avec ces modalités.

La chambre invite, par conséquent, la communauté d'agglomération à régulariser le cadre contractuel applicable à ces deux derniers sites d'accueil périscolaire.

### **2.2.2 Un suivi des coûts à consolider**

Au plan financier, le principal partenaire de cette politique communautaire en faveur de l'accueil de la petite enfance et des activités périscolaires reste la caisse d'allocations familiales (CAF), bien qu'au cours de la période examinée les modalités de cette participation aient évolué.

En effet jusqu'en 2021, m2A était destinataire de l'ensemble des financements de la CAF concernant le « contrat enfance jeunesse ». Depuis 2022, les délégataires du service public communautaire reçoivent directement les aides de la CAF qui ne transitent plus dans les comptes de la communauté d'agglomération.

Cette évolution a eu des répercussions sur le budget communautaire en 2022, année de transition. La participation de la CAF, perçue par m2A, a ainsi diminué de 4,5 M€, passant de 8,3 M€ en 2021 à 3,8 M€ en 2022. Dans le même temps, la communauté d'agglomération a maintenu l'avance des fonds qu'elle consentait aux délégataires dans l'attente du versement de la participation de la CAF, ce qui l'a conduit à demander le reversement de cette avance auprès des délégataires. C'est ainsi qu'une recette exceptionnelle (compte 77) de 4,76 M€ a été constatée en 2022 dans les comptes de m2A au titre du remboursement de ces avances.

Au-delà de l'évolution des modalités de financement de la CAF, les dépenses de la petite enfance et du périscolaire sont restées assez stables sur la période 2019-2023.

**Tableau n° 11 : Dépenses de petite enfance et de périscolaire de 2019 à 2023 (hors personnel et net des subventions CAF)**

<i>En M€</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de petite enfance et périscolaire	16,8	14,9	15,7	16,6	16,6

Source : m2A – Rapport d'orientations budgétaires 2025

Les recettes « petite enfance et périscolaire » perçues auprès des familles ont augmenté en 2023. Le mode de calcul des tarifs du périscolaire a été revu en 2023 pour une meilleure progressivité, la tarification des services « petite enfance » relevant d'un barème national.

**Tableau n° 12 : Recettes petite enfance et périscolaire de 2019 à 2023 perçues auprès des familles**

<i>En M€</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	5,9	3,8	5,2	5,8	6,5

Source : m2A – Rapport d'orientations budgétaires 2025

Néanmoins, m2A n'est actuellement pas en mesure d'établir le coût net global de l'exercice de cette compétence dans son ensemble, ne disposant de données comptables analytiques sur l'ensemble de la période que pour le service « périscolaire ». Il ressort de ces données que le coût net de ce service a progressé de 62 % de 2019 à 2024.

**Tableau n° 13 : Coût net pour m2A – Service périscolaire**

<i>En M€</i>	Coût net gestion directe	Coût net gestion déléguée	Coût net total
2019	5,3	4	<b>9,3</b>
2020	6,4	4,2	<b>10,6</b>
2021	6,4	4,3	<b>10,7</b>
2022	7,4	4,1	<b>11,5</b>
2023	7,2	4,3	<b>11,5</b>
2024	10,5	4,6	<b>15,1</b>

Source : m2A – Direction de l'enfance et de la famille

Au regard de l'importance de cette politique dans les différents services assurés aux habitants par la communauté d'agglomération et de l'évolution du coût net du service périscolaire pour la période 2019-2024, m2A gagnerait à établir un suivi des coûts directs et indirects de l'ensemble des services ressortant de cette compétence, notamment en mettant en place une comptabilité analytique. Cette démarche lui permettrait également de disposer d'informations utiles pour adapter ou ajuster sa tarification auprès des usagers. La chambre prend note de la démarche engagée en ce sens par la direction innovation et évaluation de m2A.

**Recommandation n° 4 :** Établir un suivi des coûts directs et indirects de la gestion de l'ensemble des services ressortant de la compétence « petite enfance et activités périscolaires ».

## 2.3 La question des relations financières avec les communes membres

### 2.3.1 Un pacte financier et fiscal en attente

Les relations financières de m2A avec les communes membres de l'agglomération se manifestent principalement par l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire. Se traduisant par un prélèvement sur les recettes fiscales de la communauté d'agglomération, leurs volumes respectifs restent néanmoins très différents.

Établie à un niveau historiquement élevé en raison des choix retenus par les élus communautaires s'agissant des compétences exercées par m2A, l'attribution de compensation nette versée aux communes membres est restée stable de 2019 à 2024 car les compétences de la communauté d'agglomération ont évolué à la marge durant cette période<sup>15</sup>.

**Tableau n° 14 : Attribution de compensation (AC) de 2019 à 2024**

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AC versée	65 550 164	65 481 984	65 384 408	65 287 653	65 287 653	65 287 653
AC perçue	1 414	2 235	1 825	2 235	2 235	2 235

Source : Comptes administratifs m2A de 2019 à 2023

En volume, l'attribution de compensation nette versée représentait 28,8 % du total des produits fiscaux de m2A en 2024 (226,5 M€, hors versement des fonds nationaux de péréquation – fonds national de garantie individuelle des ressources - FNGIR et fonds de

<sup>15</sup> Les compétences nouvelles de m2A portent sur la création d'un service « évènementiel », le plan local d'urbanisme intercommunal, le règlement local de publicité intercommunal et les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC), alors qu'elle absorbait 31,7 % de ces produits en 2019. Cette diminution du poids de l'attribution de compensation résulte de l'augmentation de 12,6 % des recettes fiscales propres de m2A durant cette période.

En parallèle, le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de m2A est resté en deçà de la moyenne des CIF des intercommunalités à fiscalité professionnelle unique durant toute la période de contrôle du fait des évolutions réduites des compétences intercommunales et de la progression des produits fiscaux dont les communes membres ont bénéficié durant cette période.

**Tableau n° 15 : Évolution du CIF de 2019 à 2024**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>CIF m2A</i>	0,35747	0,36216	0,35788	0,35157	0,35755	0,37153
<i>Moyenne de la catégorie</i>	0,37291	0,38103	0,38838	0,38957	0,39779	0,39833

Source : Direction générale des collectivités locales – DGCL

La dotation de solidarité communautaire, versée à 26 communes membres, a été instaurée par délibération du conseil d'agglomération du 11 décembre 2017. L'exposé des motifs de cette décision indique que « m2A qui est signataire du contrat de ville, a fusionné avec la communauté de communes Porte de France Rhin Sud, dont le potentiel financier agrégé est supérieur de plus de 40 % au sien. Il convient donc d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) qui constituerait le premier volet d'un pacte fiscal et financier à venir ».

En 2023, la communauté d'agglomération a augmenté de 1 à 3 M€ l'enveloppe consacrée à la DSC dans la perspective d'une évolution de ses critères de répartition.

**Tableau n° 16 : DSC versée de 2019 à 2024**

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>DSC</i>	887 049	887 049	1 000 000	1 000 000	3 000 000	3 000 000

Source : Comptes administratifs et de gestion m2A

Par délibération du 15 avril 2024, le conseil d'agglomération a entériné cette évolution. Il a validé également le projet de mise en place d'un pacte financier et fiscal entre m2A et ses communes membres. Cette démarche n'a toutefois pas abouti jusqu'à présent.

En l'état, la DSC versée par m2A ne peut pas évoluer et doit nécessairement s'inscrire dans le cadre fixé à l'article L. 5211-28-4 (III) du CGCT, en l'occurrence une dotation dont le montant correspond à 50 % de l'évolution du produit de fiscalité professionnelle communautaire constatée par rapport à l'année précédente. L'augmentation de l'enveloppe en 2023 et l'évolution des critères de répartition validée le 15 avril 2024 par le conseil d'agglomération permettent à m2A de respecter ce cadre.

Pour autant, vu l'importance des versements de m2A vers les communes membres, la communauté d'agglomération et les communes membres gagneraient à finaliser l'élaboration du pacte financier et fiscal. Rien n'interdit, à cette occasion, que la question du niveau et des modalités de détermination de l'attribution de compensation puisse être intégrée à la réflexion commune.

Il est néanmoins rappelé, à ce sujet, que les modalités de versement de l'attribution de compensation peuvent être revues librement mais à condition de respecter le schéma décisionnel prévu à l'article 1609 nonies C (V - 1° bis), à savoir une validation par le conseil communautaire à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé de l'AC, une validation à la majorité simple des communes concernées sur ce même montant révisé d'AC, les délibérations tenant compte de l'évaluation expresse réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

### **2.3.2 Des conséquences de la démutualisation à mesurer**

Mise en place au début des années 2000, l'administration commune à m2A et à la ville de Mulhouse qui concernait au cours de la période examinée environ 450 postes, a été engagée à partir de 2017 dans un processus de réduction en vue de la constitution en 2025 d'une administration communautaire distincte.

La décision de disjoindre des services « mutualisés » ne repose pas sur un projet d'administration préalablement formalisé, mais sur un choix de gestion retenu par les élus en vue de la mise en place d'une administration propre à m2A, évitant aux agents les contraintes et les complexités liées à l'existence d'une double ligne hiérarchique.

La mutualisation ne concernera plus en 2026 que quelques services à vocation spécifique<sup>16</sup> dont la majeure partie sera rattachée à la ville de Mulhouse.

Ce processus a conduit à la séparation progressive de la majorité des directions, avec des effets importants sur l'organisation des services de part et d'autre, et corrélativement, la nécessité d'un accompagnement managérial conduit par chacune des deux collectivités.

Une convention initiale, datée de fin décembre 2002, régissait le dispositif de refacturation et d'actualisation des charges mutualisées de personnel. Les charges correspondant aux agents partageant leurs fonctions entre les deux collectivités et, à ce titre, figurant dans l'effectif budgétaire de m2A étaient refacturés chaque année, pour la part lui revenant à la ville de Mulhouse.

En décembre 2024, le conseil d'agglomération et le conseil municipal de Mulhouse ont respectivement validé, avec la révision de la convention, la répartition des charges mutualisées de l'exercice 2024 pour un montant prévisionnel de 12,6 M€ dont 7,1 M€ revenant à m2A. Les deux assemblées délibérantes ont également validé la conclusion d'une nouvelle convention applicable à partir de 2025 et substituant aux services mutualisés précédents, des services communs tels que définis à l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Cette nouvelle convention précise

---

<sup>16</sup> Ville de Mulhouse : direction des moyens généraux, direction de l'information géographique, service social du personnel, service de médecine préventive et de sécurité au travail et service des archives ; m2A : direction des systèmes d'information ; mission environnement industriel.

la collectivité en charge de la gestion des différents services communs (ville ou m2A) et la clé de répartition des charges correspondantes (personnel, fonctionnement et équipement).

**Tableau n° 17 : Répartition des charges mutualisées de 2019 à 2024**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévisionnel)
<i>Charges mutualisées</i>	21 966 641 €	23 023 257 €	22 656 421 €	22 530 642 €	21 619 256 €	12 597 095 €
<i>Part de la ville de Mulhouse</i>	51,19 %, soit 11 244 724 €	50,54 %, soit 11 635 954 €	51,01 %, soit 11 557 040 €	49,68 %, soit 11 083 917 €	45,07 %, soit 9 743 799 €	43,73 %, soit 5 508 709 €
<i>Part de m2A</i>	48,81 %, soit 10 721 918 €	49,46 %, soit 11 387 303 €	48,99 %, soit 11 099 380 €	50,32 %, soit 11 337 419 €	54,93 %, soit 11 875 457 €	56,27 %, soit 7 088 385 €
<i>Effectif concerné</i>	445 agents	459 agents	471 agents	458 agents	427 agents	228 agents

Source : ville de Mulhouse – Délibérations de 2020 à 2024

L'objectif de la nouvelle convention est de clarifier juridiquement la mutualisation qui reposera désormais sur des « services communs » au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Ces services seront portés par m2A ou la ville de Mulhouse avec un système de refacturation croisé entre les deux collectivités.

L'effectif des services mutualisés étant porté budgétairement par m2A, la démutualisation devait logiquement se traduire, pour m2A, par une diminution des emplois budgétaires, corrélativement à la création au budget de la ville de Mulhouse d'emplois « démutualisés ». Les conséquences de ce processus restent néanmoins difficiles à mesurer à ce stade.

En effet, en volume sur la période 2019-2023, l'effectif budgétaire des agents communautaires a augmenté de 147 emplois, représentant 97 équivalents temps plein travaillés (ETPT).

**Tableau n° 18 : Effectif de M2A en 2019 et 2023**

	Emplois budgétaires	ETPT
2019	1 634	1 592
2023	1 781	1 689
<b>Écart</b>	<b>+ 147</b>	<b>+ 97</b>

Source : États annexes du personnel aux comptes administratifs 2019 et 2023

Cette augmentation globale ne résulte pas uniquement du processus de démutualisation. En 2022 et 2023, 80 postes ont été supprimés à ce titre tandis que 52 postes étaient créés pour

accueillir des agents transférés en provenance de la ville de Mulhouse dans le cadre de l'exercice de la compétence « accueil de la petite enfance et activités périscolaires ». En outre, elle prend en compte l'intégration à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des 115 agents affectés au service de l'eau de la ville de Mulhouse et des 11 postes créés pour ce service devenu communautaire.

En octobre 2025, l'ordonnateur chiffrerait à + 17 le solde net des postes créés dans l'effectif communautaire consécutivement à la démutualisation, estimant la charge salariale supplémentaire correspondante à 850 000 € par an.

Par ailleurs, l'installation du siège de la communauté d'agglomération dans les nouveaux locaux à Sausheim s'est traduite pour m2A par un apport en capital, intervenu en 2021 et 2023, de 2 675 000 € à la société d'économie mixte locale (SEML) Maison du Territoire et le paiement de loyers mensuels (33 262,85 € HT (hors taxe)), soit près de 400 000 € de charges annuelles, tandis que le bâtiment du précédent siège de m2A à Mulhouse était vendu à la ville pour un prix de 1,3 M€.

Au regard de l'ensemble de ces facteurs de coûts directs et indirects et des éventuelles économies générées par cette opération, il serait utile pour l'information des élus communautaires et, au-delà, des habitants de l'agglomération qu'un bilan financier de cette opération soit établi au terme de ce processus, en 2026.

**Recommandation n° 5** : Établir un bilan financier de la démutualisation des services au terme du processus en 2026.

### **3 UNE VIGILANCE À MAINTENIR SUR LES FINANCES COMMUNAUTAIRES**

#### **3.1 Des tensions réapparaissant au niveau du budget principal**

##### **3.1.1 Des marges de gestion et d'autofinancement en très nette baisse en 2024**

L'amélioration significative des marges de gestion et d'autofinancement (excédent brut de fonctionnement – EBF, capacité d'autofinancement – CAF) constatée en 2023 ne s'est pas poursuivie en 2024 ; les résultats issus de cet exercice se caractérisant par un très net repli, tant de l'EBF (- 25,5 %) que de la CAF brute (- 27,3 %) ou de la CAF nette (- 59,1 %).

Tableau n° 19 : Évolution de l'autofinancement du budget principal

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de gestion	177 713 222	171 070 037	176 357 286	182 538 938	199 387 609	197 673 676
Charges de gestion	151 514 778	149 706 998	155 831 315	162 006 389	169 159 897	175 140 249
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>26 198 445</b>	<b>21 363 039</b>	<b>20 525 971</b>	<b>20 532 549</b>	<b>30 227 713</b>	<b>22 533 428</b>
En % des produits de gestion	14,7	12,5	11,6	11,2	15,2	11,4
Résultat financier	- 2 571 420	- 2 274 060	- 2 033 663	- 2 002 584	- 3 144 087	- 3 001 910
Titres et mandats annulés – exercice antérieur	- 41 698	- 41 018	- 101 329	- 79 940	- 103 496	79 094
<b>CAF brute</b>	<b>23 585 327</b>	<b>19 047 960</b>	<b>18 390 979</b>	<b>18 450 025</b>	<b>26 980 129</b>	<b>19 610 612</b>
En % des produits de gestion	13,3	11,1	10,4	10,1	13,5	9,9
Annuité en capital de la dette	12 782 210	12 928 299	14 292 039	14 466 507	14 247 925	14 406 737
<b>CAF nette ou disponible</b>	<b>10 803 118</b>	<b>6 119 661</b>	<b>4 098 940</b>	<b>3 983 519</b>	<b>12 732 204</b>	<b>5 203 875</b>

Source : comptes de gestion 2019-2024

Les résultats de 2024 rejaillissent sur l'évolution de ces trois indicateurs sur l'ensemble de la période. Ils étaient en 2024, en valeur comme en proportion des produits de gestion, à des niveaux moins élevés qu'en 2019. L'EBF en 2024 était ainsi inférieur de 14 % à celui de 2019, en raison d'une progression en volume, durant cette période, des charges de gestion (+ 23,6 M€) plus importante que celle des produits de gestion (+ 19,9 M€).

Les diminutions, durant la même période, de la CAF brute (- 16,8 %) et de la CAF nette (- 51,8 %) sont encore plus marquées. Elles résultent de l'augmentation de la charge d'intérêt de la dette, très soutenue en 2023, et de l'annuité en capital de la dette qui est restée supérieure à 14 M€ depuis 2021.

La mobilisation du levier fiscal décidé par le conseil d'agglomération lors du vote du budget pour 2023<sup>17</sup> pour redresser les marges de gestion et d'autofinancement du budget principal n'a donc eu qu'un effet limité dans le temps.

En effet, si en 2024 le produit de la fiscalité directe locale (+ 1,6 M€) et les recettes fiscales totales du budget principal (+ 4,2 M€) ont continué de progresser par rapport à 2023,

<sup>17</sup> Le taux communautaire de la taxe sur le foncier bâti a été porté de 1,58 à 3,58 % (soit une augmentation de 126 %) ; le produit de la fiscalité directe locale.

les résultats de cet exercice ont également intégré une baisse de 4,5 M€ des ressources d'exploitation due en grande partie à la diminution des remboursements des charges des personnels mis à disposition (- 3,5 M€), diminution consécutive notamment à la démutualisation des services communs avec le ville de Mulhouse (cf. *supra*).

Avec la baisse (- 1,6 M€) des dotations et participations reçues (dotation globale de fonctionnement - DGF, participations des autres collectivités et de la CAF, dotations de péréquation et de compensation, ...), ces variations ont conduit au final à un tassement des produits de gestion en 2024, en baisse de 1,7 M€ par rapport à 2023.

**Tableau n° 20 : L'évolution des produits de gestion de 2019 à 2024**

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	140 222 256	138 298 182	135 131 578	139 312 361	153 700 761	157 829 331
Fiscalité reversée	- 51 083 104	- 51 417 719	- 52 009 713	- 51 882 682	- 53 944 976	- 53 836 159
Total recettes fiscales	89 139 152	86 880 463	83 121 864	87 429 679	99 755 786	103 993 172
Ressources d'exploitation	38 481 118	32 997 319	36 461 255	42 357 218	44 395 258	39 929 195
Dotations et participations	49 917 217	51 032 898	56 645 224	52 714 407	55 196 193	53 577 311
Production immobilisée, travaux en régie	175 735	159 356	128 943	37 633	40 373	173 999
<b>Total produits de gestion</b>	<b>177 713 222</b>	<b>171 070 037</b>	<b>176 357 286</b>	<b>182 538 938</b>	<b>199 387 609</b>	<b>197 673 676</b>

Source : Comptes de gestion 2019-2024

En parallèle, les charges de gestion ont cru de 6 M€ par rapport à 2023. Cette hausse provient principalement des charges à caractère général qui intègrent les dépenses de structure et de fonctionnement courant de l'administration communautaire. En volume, elles ont augmenté de 3,9 M€ par rapport à 2023 (+ 11 %). Cette évolution s'explique principalement par la forte progression (+ 3,5 M€) des frais de location immobilière<sup>18</sup> due notamment au versement d'un loyer exceptionnel de 2,45 M€ à la SEML Maison du Territoire lors de l'installation du siège de la communauté d'agglomération à Sausheim.

<sup>18</sup> Cf. annexe 6.

Tableau n° 21 : L'évolution des charges de gestion de 2019 à 2024

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	30 463 066	26 642 098	29 187 529	32 014 456	35 414 375	39 328 598
Charges de personnel	67 379 936	69 605 938	70 498 420	72 445 108	80 005 806	81 559 359
Subventions de fonctionnement et exceptionnelles	36 016 410	35 755 802	36 008 714	38 153 706	33 674 379	34 030 288
Autres charges de gestion et charges exceptionnelles réelles	17 655 366	17 703 160	20 136 652	19 393 119	20 065 338	20 222 004
<b>Charges de gestion</b>	<b>151 514 778</b>	<b>149 706 998</b>	<b>155 831 315</b>	<b>162 006 389</b>	<b>169 159 897</b>	<b>175 140 249</b>

Source : Comptes de gestion 2019-2024

De 2019 à 2024, les charges à caractère général ont augmenté de 29,1 % tandis que les charges de personnel qui ont enregistré durant cette intervalle la prise en charge des agents du service de l'eau transférés de la ville de Mulhouse<sup>19</sup>, progressaient de 21 %. Même si elle résulte pour partie de facteurs extérieurs à la collectivité (hausse des coûts de l'énergie), cette évolution des charges à caractère général appelle une attention particulière de la part de m2A.

### 3.1.2 Des réserves mobilisées pour le financement des investissements

Les opérations d'investissement réalisées de 2019 à 2024<sup>20</sup> ont représenté en cumulé 154,2 M€ dont 82,5 M€ de dépenses d'équipement, 46,5 M€ de subventions d'équipement, le solde étant constitué des autres opérations financières (20,4 M€) et du montant net des opérations pour compte de tiers (compte 458) et des reprises sur excédent capitalisé (4,8 M€).

Les dépenses d'investissement et de subventions d'équipement ont été les plus élevées en 2022 (27,1 M€), en 2023 (25,5 M€) et en 2024 (31,4 M€), en comparaison des réalisations des exercices précédents (entre 11,4 et 17,3 M€).

Le financement de ces opérations a été assuré à hauteur des deux tiers par la CAF nette dégagée par le budget principal et les recettes d'investissement perçues (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée - FCTVA, subventions d'équipement, produit des cessions d'immobilisations). Le tiers restant a été couvert par les emprunts mobilisés de 2019 à 2022 (37,1 M€) et un prélèvement net sur le fonds de roulement de 14,6 M€.

<sup>19</sup> Ces charges de personnel sont refacturées au budget annexe de l'eau.

<sup>20</sup> Cf. annexe 8.

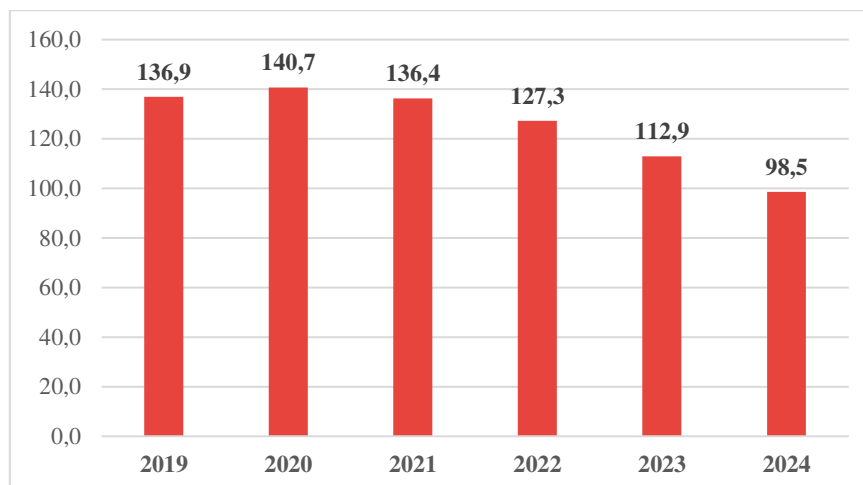
**Tableau n° 22 : Financement des opérations d'investissement de 2019 à 2024 (en M€)**

<i>Emplois</i>	Montant cumulé	Ressources	Montant cumulé
Équipement	82,5	CAF nette	42,9
Subventions d'équipement	46,5	Recettes d'investissement	59,6
Autres opérations	20,4	Emprunts	37,1
Reprise sur excédents et solde opérations c/458	4,8	Fonds de roulement	14,6
<b>Total emplois</b>	<b>154,2</b>	<b>Total ressources</b>	<b>154,2</b>

Source : m2A – rapports des comptes administratifs de 2019 à 2023

Les modalités de financement des opérations d'investissement au cours de cette période se traduisaient à la fin de l'exercice 2024 par les évolutions suivantes.

Tout d'abord, le recours maîtrisé à l'emprunt conjugué aux remboursements soutenus du capital de la dette existante, a permis au cours de la période de réduire significativement le niveau d'endettement du budget principal, en baisse de 30 % de 2020 à 2024.

**Graphique n° 1 : Évolution de l'encours de dette au 31 décembre de l'exercice (en M€)**

Source : comptes de gestion 2019-2024

Par ailleurs, la capacité de désendettement, en amélioration tendancielle depuis 2022, restait à un niveau assez favorable au terme de l'exercice 2024, malgré la baisse sensible de la CAF brute constatée au cours de cet exercice.

**Tableau n° 23 : Évolution de la capacité de désendettement du budget principal de 2019 à 2024**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Valeur en années	5,8	7,4	7,4	6,9	4,2	5

Source : comptes de gestion 2019-2024

Néanmoins, le fonds de roulement net global qui représente le niveau des réserves financières dont dispose le budget principal s'est fortement réduit depuis 2021. Son montant à la clôture de l'exercice 2024 avait baissé de 48,4 % par rapport à celui de 2019, représentant environ 1,5 mois de charges courantes. La trésorerie connaissait une évolution du même ordre, son niveau à la clôture de l'exercice 2024 étant pour partie obéré par un besoin en fonds de roulement élevé, lié à des recettes en attente d'encaissement à nouveau importantes.

**Tableau n° 24 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie de 2019 à 2024**

Au 31 décembre - en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Fonds de roulement net global</b>	<b>45 596 570</b>	<b>50 941 294</b>	<b>51 394 777</b>	<b>46 068 648</b>	<b>42 907 802</b>	<b>23 545 006</b>
En nombre de jours de charges courantes	108	122,3	118,8	102,5	90,9	48,2
- Besoin en fonds de roulement global	19 316 855	16 997 638	8 189 094	- 2 288 705	831 305	9 152 109
<b>Trésorerie nette</b>	<b>26 279 715</b>	<b>33 943 657</b>	<b>43 205 683</b>	<b>48 357 354</b>	<b>42 076 497</b>	<b>14 392 897</b>
En nombre de jours de charges courantes	62,3	81,5	99,9	107,6	89,1	29,5

Source : comptes de gestion 2019-2024

Ces évolutions indiquent une diminution significative des réserves financières du budget principal au terme de l'exercice 2024. Dès lors, la poursuite d'un effort d'investissement du même ordre que celui réalisé sur la période 2022-2024 ne pourra pas être assurée sans préservation des capacités d'autofinancement, ni très probablement sans recours à l'emprunt.

## **3.2 L'amélioration de certains indicateurs du budget des transports urbains**

### **3.2.1 Une évolution favorable des marges et des résultats d'exploitation depuis 2022<sup>21</sup>**

Le service public de la mobilité urbaine a été délégué par convention de service public à la société Soléa pour six années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce contrat a été renouvelé pour la période 2025-2030 avec le même titulaire suite à la délibération du conseil d'agglomération du 14 octobre 2024.

Les rapports d'activités sont délibérés chaque année par le conseil d'agglomération, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT. Les dépenses et recettes liées à l'exploitation de ce service de transport sont retracées au sein de ce budget annexe

Au cours de la période sous revue, les produits de gestion courante ont augmenté de 18,3 % (+ 12,8 M€ depuis 2019). Cette évolution dynamique provient tout d'abord du « versement transport » acquitté par les entreprises à l'intérieur du périmètre de transport urbain et dont le taux est fixé à 2 % depuis 2017. Le produit de cette recette fiscale a augmenté en volume de 7,2 M€ (+ 16,9 %) de 2019 à 2024, traduisant dans une certaine mesure l'évolution favorable du tissu économique du territoire communautaire. Les subventions d'exploitation reçues des financeurs publics (État, région, Collectivité européenne d'Alsace, m2A) ont augmenté dans des proportions similaires (+ 26,6 %, + 4,3 M€) ; la subvention versée par le budget principal de m2A ayant, pour sa part, progressé de 17,4 %, passant de 12,65 M€ en 2019 à 14,85 M€ en 2024.

En revanche, la progression du chiffre d'affaires, constitué du produit de la vente des titres de transport, est sur la même période plus modeste (+ 1,1 M€, + 10,2 %). Fortement touché par les effets de la crise sanitaire en 2020 et 2021, le chiffre d'affaires n'a retrouvé son niveau de 2019 qu'en 2023.

---

<sup>21</sup> Cf. Annexe 7.

Tableau n° 25 : Les chiffres clés du budget annexe des transports urbains

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Produits de gestion courante</b>	<b>70 080 524</b>	<b>62 312 023</b>	<b>70 876 260</b>	<b>75 408 278</b>	<b>80 744 751</b>	<b>82 919 976</b>
<i>dont chiffre d'affaires</i>	11 172 709	7 819 866	8 999 860	10 130 989	11 415 857	12 308 663
<i>dont versement transport (produit net des restitutions et compensations)</i>	42 783 269	38 519 305	44 718 173	46 347 484	49 652 153	50 013 268
<i>dont subventions d'exploitation (dont m2A)</i>	16 054 559	15 841 219	17 014 421	18 762 592	19 353 366	20 322 314
	<b>12 648 931</b>	<b>12 863 040</b>	<b>12 800 000</b>	<b>14 830 000</b>	<b>14 640 735</b>	<b>14 850 000</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>58 873 159</b>	<b>56 286 249</b>	<b>58 835 135</b>	<b>64 103 587</b>	<b>68 956 144</b>	<b>69 043 699</b>
<i>dont subvention au délégataire</i>	49 214 068	46 797 095	49 453 122	56 642 401	59 265 627	60 090 091
<i>dont redevances crédit-bail</i>	5 268 890	5 306 971	5 308 692	5 310 634	5 353 771	4 346 690
Excédent brut d'exploitation	13 054 501	7 757 738	13 625 268	12 846 968	13 531 651	15 523 613
CAF brute	11 846 535	6 424 315	12 871 823	14 892 953	12 794 837	14 116 944
Résultat section d'exploitation	1 337 172	3 000 386	2 544 480	3 995 172	1 660 855	4 115 018

Source : comptes de gestion 2019-2024

Les charges de gestion courantes ont également progressé mais dans des proportions légèrement inférieures (+ 17,3 %, + 10,2 M€) malgré la hausse soutenue de la subvention d'exploitation versée au délégataire (+ 22,1 %, + 10,9 M€) résultant du coefficient d'actualisation stipulé dans le contrat de délégation. En effet, le budget annexe a enregistré en 2024 une diminution de 1 M€ du coût des redevances des contrats de crédit-bail souscrits pour la fourniture des matériels de transport.

Bien que demeurant à des niveaux élevés sauf en 2020, l'excédent brut d'exploitation (+ 18,9 %) et la capacité d'autofinancement brute (+ 19,2 %) ont progressé au cours de la période. La part que la CAF brute représente dans les produits de gestion courante, restait en 2024 (17 %) du même ordre qu'en 2019 (16,9 %).

Le résultat d'exploitation sur lequel pèsent les dotations aux amortissements des équipements et matériels acquis pour le service (soit de 10 à 11 M€ par an) est demeuré nettement plus faible au cours de la période. Il enregistre néanmoins en 2024 une forte progression en raison notamment de charges d'exploitation stables.

### 3.2.2 La poursuite des investissements et la baisse de l'endettement

Sur la période 2019-2024, 38 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisés sur le budget annexe, dont 17,1 M€ pour les matériels de transport. Cet effort a été plus particulièrement marqué au cours des exercices 2021 (11,1 M€) et 2024 (8 M€). Le financement de ces investissements a été, de 2019 à 2021, assuré quasi-exclusivement par emprunt ; 24 M€ ayant été mobilisés au cours des trois exercices. En 2023 et 2024, le financement des investissements a été pour partie couvert par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Bien que l'encours total de dette comprenne depuis 2020 l'avance remboursable de 7,16 M€ versée par l'État à m2A en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, au titre du décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020, l'absence de recours à l'emprunt et des remboursements annuels en capital de la dette existante à des niveaux élevés ont permis depuis 2021 de réduire de façon très nette l'endettement du budget annexe, passé de 98,9 à 70,4 M€ (soit - 29 %). La capacité de désendettement s'est corrélativement améliorée à partir de 2021. Elle s'établissait à cinq ans au terme de l'exercice 2024 à la faveur de l'augmentation de la CAF brute constatée au cours de cet exercice, indiquant le caractère soutenable de la dette portée par le budget annexe.

**Tableau n° 26 : Évolution de l'annuité, de l'encours de dette et de la capacité de désendettement**

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Annuité en capital de la dette</i>	9 768 991	9 362 784	9 576 004	9 491 760	9 567 473	9 534 170
<i>Charge d'intérêts et pertes nettes de change</i>	1 914 136	1 731 963	1 584 143	1 542 277	1 893 248	1 752 320
Annuité totale de la dette	11 683 127	11 094 747	11 160 147	11 034 037	11 460 720	11 286 490
<b>Encours de dette au 31 décembre</b>	<b>94 731 093</b>	<b>97 986 314</b>	<b>98 896 425</b>	<b>89 203 346</b>	<b>79 987 391</b>	<b>70 400 793</b>
<i>dont avance remboursable à l'État</i>		7 160 415	7 160 415	7 160 415	7 160 415	7 160 415
<i>Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)</i>	8	15,3	7,7	6	6,3	5

Source : comptes de gestion 2019-2024

La dette bancaire est composée de 25 emprunts à taux fixes et variables. Depuis 2020, le taux d'intérêt apparent est relativement stable et réduit (taux moyen de 1,9 %). Deux emprunts ont des taux structurés à barrière simple et sont classés B selon la charte de bonne conduite. Par ailleurs, deux contrats de crédit-bail, conclus en 2004 et 2009 pour des durées respectives de 25 et 27 ans restent en vigueur. Fin 2023, la somme totale qui restait due s'élevait à 33,2 M€.

### 3.2.3 Des réserves financières épuisées et une absence de trésorerie

Si le fonds de roulement, négatif en 2019, a pu se reconstituer à la faveur des emprunts mobilisés jusqu'en 2021, le financement des investissements en 2023 et en 2024 l'a à nouveau épuisé. Le budget annexe ne dispose donc plus d'aucune réserve financière et la couverture des investissements à réaliser au cours des prochains exercices budgétaires devra nécessairement être, au moins pour partie, assurée par de nouveaux emprunts.

La trésorerie, à des niveaux variables au cours de la période, est restée fortement négative, suscitant, de façon irrégulière faute d'autonomie financière de ce budget annexe, des apports constants de fonds du budget principal.

**Tableau n° 27 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie**

<i>Au 31 décembre en €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Fonds de roulement net global</b>	<b>- 2 279 140</b>	<b>3 909 492</b>	<b>5 724 848</b>	<b>5 978 934</b>	<b>2 847 564</b>	<b>- 494 274</b>
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>- 14,1</i>	<i>25,4</i>	<i>35,5</i>	<i>34</i>	<i>15,1</i>	<i>- 2,6</i>
Besoin en fonds de roulement global	14 616 453	6 524 285	14 035 483	15 998 774	12 803 444	1 748 901
<b>Trésorerie nette</b>	<b>- 16 895 593</b>	<b>- 2 614 793</b>	<b>- 8 310 635</b>	<b>- 10 019 840</b>	<b>- 9 955 881</b>	<b>- 2 243 175</b>

Source : comptes de gestion 2019-2024

Malgré les évolutions positives constatées au cours de la période examinée, la situation financière du budget annexe des transports, dépourvu de toute réserve financière, reste tributaire d'une dette qui pourrait à nouveau augmenter si les investissements prévus au cours des prochaines années étaient insuffisamment autofinancés. Dans tous les cas, la réalisation des investissements nécessaires au maintien d'un service de transport urbain attractif et efficient nécessitera le maintien d'une CAF brute élevée pour assurer, soit le financement de ces investissements, soit le remboursement de l'annuité des emprunts mobilisés pour leur financement.

## 3.3 Des réserves à préserver pour le budget du chauffage urbain

### 3.3.1 Des résultats d'exploitation soumis à de fortes variations

Ce budget retrace les dépenses et recettes liées à l'exploitation des centrales thermiques de l'Illberg et de Rixheim. La première, exploitée en régie par m2A, fournit en chaleur notamment les hôpitaux de Mulhouse et l'Université de Haute Alsace. Les résultats de ce budget annexe sont très sensibles à l'évolution, à la fois, du contexte climatique et du marché de l'énergie.

En effet, au cours de la période sous revue, les charges d'exploitation ont doublé (soit + 7,2 M€) entre 2021 et 2023 du fait de la hausse des prix des énergies. L'achat des quotas d'émissions de gaz à effet de serre a aussi pesé sur les comptes d'exploitation du service avec de fortes variations de 2023 (3,2 M€) à 2024 (1,5 M€). Les produits ont eux aussi fortement progressé, mais dans une moindre mesure (+ 5,5 M€). Cette évolution des produits provient de l'indexation sur le cours du gaz du prix de rachat de l'électricité par EDF (électricité de France).

En hausse constante jusqu'en 2022, l'excédent brut d'exploitation (EBE) s'est très nettement replié en 2023, redescendant à 1,1 M€. De la même façon la CAF brute et le résultat d'exploitation, déficitaire, se sont fortement dégradés. Les résultats de l'exercice 2024 font, en revanche, apparaître un retour à la situation observée en 2021, le budget annexe retrouvant des marges de gestion et un résultat d'exploitation à des niveaux très favorables.

**Tableau n° 28 : Les chiffres clés du budget annexe du chauffage urbain**

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de gestion courante	10 071 680	9 688 100	12 581 287	14 702 401	15 524 622	12 673 242
Charges de gestion courante	7 161 503	6 433 654	6 924 383	7 522 756	14 415 722	9 159 256
Excédent brut d'exploitation	2 910 177	3 254 446	5 656 904	7 179 645	1 108 900	3 713 437
CAF brute	2 631 092	3 002 085	5 482 219	7 024 460	928 503	5 081 167
Résultat section exploitation	1 433 026	1 801 922	4 261 271	5 818 364	-288 325	3 838 315

Source : comptes de gestion 2019-2024

### 3.3.2 Une capacité de financement des investissements surabondante

De 2019 à 2024, les dépenses d'investissement du service de chauffage urbain (hors remboursement en capital de la dette) se sont élevées à 12,4 M€ dont 6,9 M€ en dépenses d'équipement sur les installations et les réseaux, 2,6 M€ d'immobilisations financières et 2,8 M€ de variations nettes de stocks. Dans le même temps, les ressources (CAF nette et subventions d'équipement) dont le budget disposait pour les financer atteignaient 22 M€.

Les opérations d'investissement ayant dégagé sur cette période une capacité de financement de 9,6 M€, il est un peu surprenant que 3,5 M€ de nouveaux emprunts aient été, au total, mobilisés dans cet intervalle, car ces ressources n'ont permis au global que d'abonder le fonds de roulement du budget annexe.

Compte tenu d'une annuité en capital s'élevant chaque année entre 1 et 1,3 M€, l'encours de dette a été néanmoins réduit de 4,6 M€ (- 29,4 %) sur la période pour redescendre à 10,9 M€ au terme de l'exercice 2024. L'encours est composé de huit emprunts classés A1 selon la charte de bonne conduite, dont sept à taux fixe. Le taux d'intérêt moyen apparent de la dette s'établissait en 2024 à 1,82 %.

L'exercice 2023 mis à part, la capacité de désendettement s'est tendancielleme nt améliorée sur la période, retrouvant en 2024 un niveau très favorable (2,2 années).

**Tableau n° 29 : Évolution de l'annuité et de l'encours de dette**

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité en capital de la dette	1 004 167	1 115 848	1 204 464	1 229 464	1 254 464	1 254 464
Charge d'intérêts	251 328	237 859	218 111	210 600	226 524	199 452
Annuité totale de la dette	1 255 494	1 353 707	1 422 575	1 440 065	1 480 988	1 453 916
<b>Encours de dette au 31 décembre</b>	<b>15 495 833</b>	<b>14 879 985</b>	<b>13 675 521</b>	<b>15 091 592</b>	<b>12 191 592</b>	<b>10 937 128</b>
<i>Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)</i>	5,9	5	2,5	1,9	13,1	2,2

Source : comptes de gestion 2019-2024

### 3.3.3 Des réserves à déterminer au regard des besoins du service

Conséquence du solde dégagé par les opérations d'investissement et la gestion de l'encours de dette, le fonds de roulement s'est fortement accru depuis 2019 (+ 8,4 M€). Il représentait à la clôture de l'exercice 2024 plus d'une année de charges d'exploitation courante. La trésorerie a connu la même évolution bien qu'elle soit en partie obérée par un besoin en fonds de roulement récurrent dû à d'importants encours de créances auprès des clients.

**Tableau n° 30 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie**

<i>Au 31 décembre - en €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement net global	2 183 888	4 782 067	9 328 239	10 628 017	7 032 116	10 546 883
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	107,5	261,6	476,7	501,6	175,3	420,3
Besoin en fonds de roulement global	2 148 966	1 552 808	5 120 583	2 939 098	2 216 541	5 761 937
<b>Trésorerie nette</b>	<b>34 922</b>	<b>3 229 259</b>	<b>4 207 656</b>	<b>7 688 919</b>	<b>4 815 575</b>	<b>4 784 945</b>
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	1,7	176,7	215	362,9	120	190,7

Source : comptes de gestion 2019-2024

En l'absence d'autonomie financière du budget annexe, la trésorerie nette dégagée par le service de chauffage urbain abonde celle du budget principal, venant en quelque sorte compenser les insuffisances de trésorerie du budget annexe des transports urbains (cf. *supra*).

Au regard des variations conjoncturelles auxquelles le service de chauffage urbain peut être confronté et de la nécessité de conférer à ce budget annexe une autonomie financière complète, le maintien de réserves financières significatives apparaît justifié. Il convient néanmoins que la communauté d'agglomération en détermine le niveau adéquat au regard des seuls besoins du service, en particulier des aléas conjoncturels pouvant peser sur le cycle d'exploitation et des investissements à programmer.

### **3.4 Une situation financière du budget annexe de l'eau à stabiliser**

Pour exercer cette compétence, la communauté d'agglomération a créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une régie dotée de la seule autonomie financière (délibération n° 923C du 12 décembre 2022) et gérée dans le cadre d'un budget annexe. Le conseil d'agglomération a également fixé par délibération le même jour les durées d'amortissement des biens et installations du service et décidé l'attribution à la régie d'une avance de trésorerie de 7 M€ (soit quatre mois de dépenses sans perception de recettes).

Le transfert des résultats de clôture cumulés 2022 (soit 16 M€) des budgets « eau » des communes et des syndicats intercommunaux a été validée par le conseil d'agglomération le 16 octobre 2023, la part revenant à m2A s'élevant à 6,8 M€. La dotation initiale de la régie, constituée par le transfert de l'actif, du passif et des résultats des budgets communaux et syndicaux dissous, avait été estimée à 79,4 M€ en 2022. Elle s'est finalement établie à 100,4 M€<sup>22</sup>.

Les recettes d'exploitation du service sont constituées pour près de la moitié par le produit de la redevance d'assainissement collectif reversé au SIVOM Mulhouse Sud Alsace, le solde provient de la vente d'eau, de la location des compteurs et de la redevance pour prélèvement en nappe profonde dont le produit est reversé à l'agence de l'eau. Les charges d'exploitation sont quant à elles essentiellement constituées des taxes et redevances reversées et des charges de personnel.

Les résultats du budget annexe pour 2023 et 2024 sont très contrastés, les différents soldes du compte d'exploitation étant en nette diminution à l'issue du second exercice.

---

<sup>22</sup> Solde créditeur du compte 1027 à clôture de l'exercice 2023.

**Tableau n° 31 : Les chiffres clés du budget annexe de l'eau**

<i>En €</i>	2023	2024
Produits de gestion courante	50 313 316	38 051 059
Charges de gestion courante	40 491 602	30 383 142
Excédent brut d'exploitation	10 750 483	8 557 392
CAF brute	17 252 161	8 143 285
Résultat section exploitation	11 553 414	2 355 080

*Source : comptes de gestion 2023-2024*

Ces écarts proviennent, d'une part, d'un « effet rattrapage » sur l'exercice 2023 de charges et de produits non comptabilisées en 2022 dans la perspective du transfert des services d'eau vers la communauté d'agglomération, ainsi que des difficultés rencontrées en fin de gestion 2024 pour établir les rattachements de charges et de produits, et d'autre part, s'agissant de l'écart important apparaissant en 2023 entre l'excédent brut d'exploitation et la CAF brute, de l'inscription en produit exceptionnel de la reprise des excédents de clôture des précédents budgets (6,8 M€).

Par ailleurs, la diminution importante du résultat d'exploitation pour 2024 révèle le poids des dotations nettes aux amortissements prises en charge par la section d'exploitation : elles s'élevaient à 6,12 M€ en 2023 et à 6,39 M€ en 2024.

Les dépenses d'équipement réalisées sur les deux exercices se sont élevées à 24,8 M€ dont 15,5 M€ en 2024. Les opérations d'investissement ont été quasi-intégralement couvertes par le financement propre disponible. La dette transférée à m2A au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élevait à 13 893 434 €, avec une annuité totale (remboursement du capital et charge d'intérêts) de près de 2 M€.

En l'absence de recours à l'emprunt en 2023 et 2024, l'encours de dette a sensiblement diminué au cours des deux exercices, la capacité de désendettement se maintenant à un niveau très élevé malgré la baisse de la CAF brute. En 2024, l'encours de dette restait constitué d'une soixantaine d'emprunts, tous classés A1 (sans risque de taux) selon la charte de bonne conduite. Le taux d'intérêt apparent de cette dette s'établissait en moyenne à 3,07 %.

**Tableau n° 32 : Évolution des données bilancielles du budget de l'eau**

<i>Au 31 décembre, en €</i>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Encours de la dette</b>	<b>12 396 947</b>	<b>10 835 095</b>
<i>Capacité de désendettement (en année)</i>	0,7	1,3
<b>Fonds de roulement net global</b>	<b>9 122 167</b>	<b>1 841 202</b>
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	82,4	22,3
Besoin en fonds de roulement global	2 882 468	- 3 832 437
<b>Trésorerie nette</b>	<b>6 254 508</b>	<b>5 692 137</b>
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	56,4	68,4

Source : comptes de gestion 2023-2024

En forte baisse à l'issue de l'exercice 2024, le niveau du fonds de roulement prend en compte les effets de l'inscription en produit exceptionnel de la reprise des excédents de clôture des précédents budgets.

En revanche, la trésorerie restait assez stable à la clôture de l'exercice 2024 grâce à la forte variation du besoin en fonds de roulement consécutive à l'augmentation des dettes d'exploitation à court terme. Il en résulte que le niveau réel de trésorerie du budget annexe était, fin 2024, très inférieur à celui constaté à la clôture de cet exercice.

### **3.5 Une évolution globalement positive des principaux indicateurs du budget communautaire**

Les résultats budgétaires et financiers des principales composantes du budget communautaire n'ont pas vocation à être consolidées car ces composantes (budget principal et budgets annexes) n'ont pas le même statut (service public à caractère administratif ou service public à caractère industriel). Elles sont, par conséquent, soumises à des réglementations budgétaires et comptables distinctes et ont vocation à demeurer autonomes financièrement.

Pour autant, l'agrégation de quelques indicateurs (CAF brute, encours de dette au 31 décembre, capacité de désendettement, niveau du fonds du roulement à la clôture de l'exercice) issus du budget principal et des budgets annexes des transports urbains et du chauffage urbain, peut permettre de caractériser l'évolution globale, à structure constante, des finances communautaires de 2019 à 2024.

Il ressort de cet exercice une évolution globalement positive des principaux indicateurs : la CAF brute dégagée restait en volume stable, la dette a été réduite de 27 % et la capacité de désendettement s'est corrélativement améliorée, les réserves financières constituées par le fonds de roulement, bien qu'en diminution (- 26 %), restaient substantielles.

Tableau n° 33 : Les principaux indicateurs financiers agrégés

En M€	Budget principal		BA transports urbains		BA chauffage urbains		Budgets agrégés	
	2019	2024	2019	2024	2019	2024	2019	2024
CAF Brute	23,59	19,61	11,85	14,12	2,63	5,08	<b>38,07</b>	<b>38,81</b>
Encours dette au 31/12	136,93	98,52	94,73	70,40	15,50	10,94	<b>247,16</b>	<b>179,86</b>
<i>Capacité de désendettement (en années)</i>	5,8	5	8	5	5,9	2,2	<b>6,5</b>	<b>4,6</b>
Fonds de roulement (FRNG)	45,57	23,55	- 2,28	- 0,49	2,18	10,55	<b>45,47</b>	<b>33,61</b>

Source : comptes de gestion 2019 et 2024

Néanmoins, les signes de fragilité relevés pour chacun de ces budgets appellent la communauté d'agglomération à demeurer vigilante : les marges d'autofinancement du budget principal se sont rapidement amenuisées en 2024 sous l'effet de la poussée des charges de fonctionnement et ses réserves financières ont diminué de moitié depuis 2019, le budget des transports urbains ne dispose plus d'aucune réserve financière, ni de trésorerie, et le budget du chauffage urbain reste tributaire d'évolutions conjoncturelles qui peuvent peser négativement sur son modèle économique.

Enfin, les résultats budgétaires et financiers du budget de l'eau ont vocation à être stabilisés et confortés pour permettre la poursuite des programmes d'investissement nécessaires à l'exploitation de ce service.

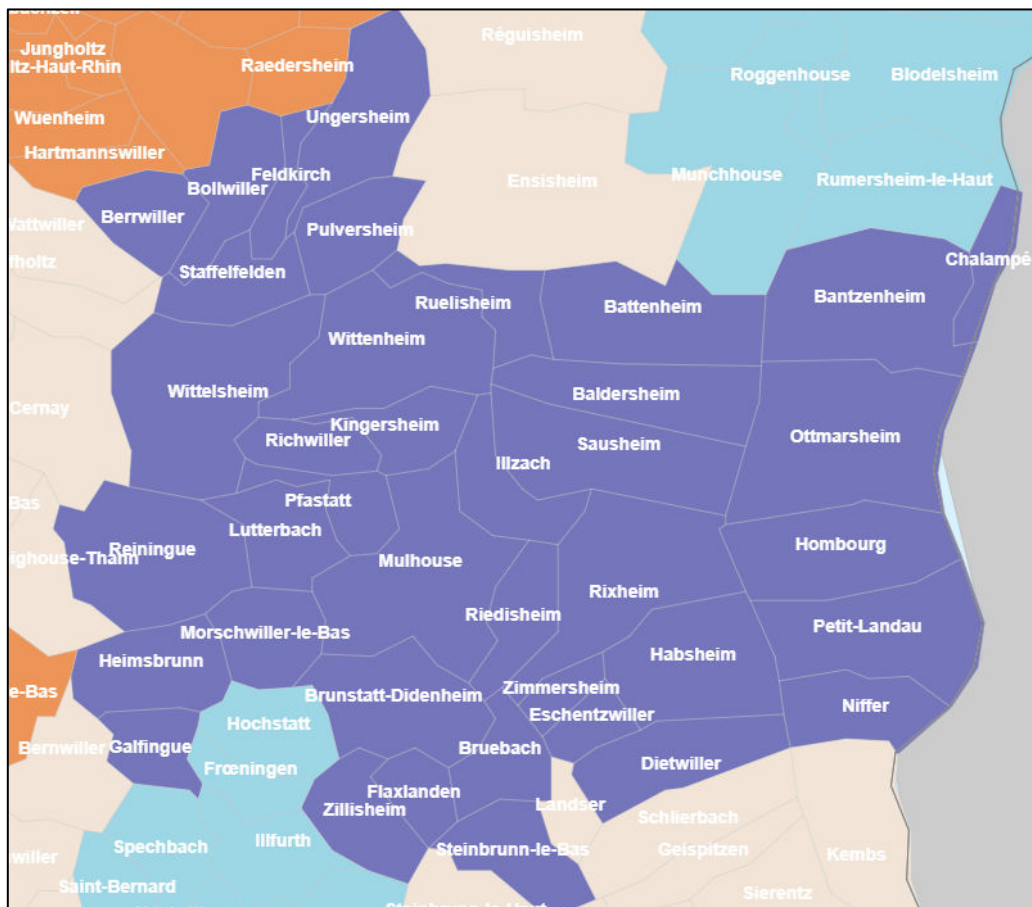
\*\*\*

## ANNEXES

Annexe n° 1. Présentation de m2A .....	45
Annexe n° 2. Les syndicats mixtes dont m2a est membre (source Banatic).....	46
Annexe n° 3. La compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ».....	47
Annexe n° 4. États d'emploi de la TEOM .....	49
Annexe n° 5. Les taux de réalisation (budget principal) .....	52
Annexe n° 6. Budget principal – Évolution des charges à caractère général.....	55
Annexe n° 7. Financement des opérations d'investissement – Budget principal.....	56
Annexe n° 8. Données financières du budget annexe des transports urbains .....	57
Annexe n° 9. Données financières du budget annexe chauffage urbain .....	59
Annexe n° 10. Données financières du budget annexe de l'eau .....	61

**Annexe n° 1. Présentation de m2A**

**Carte n° 1 : Les 39 communes membres de m2A**



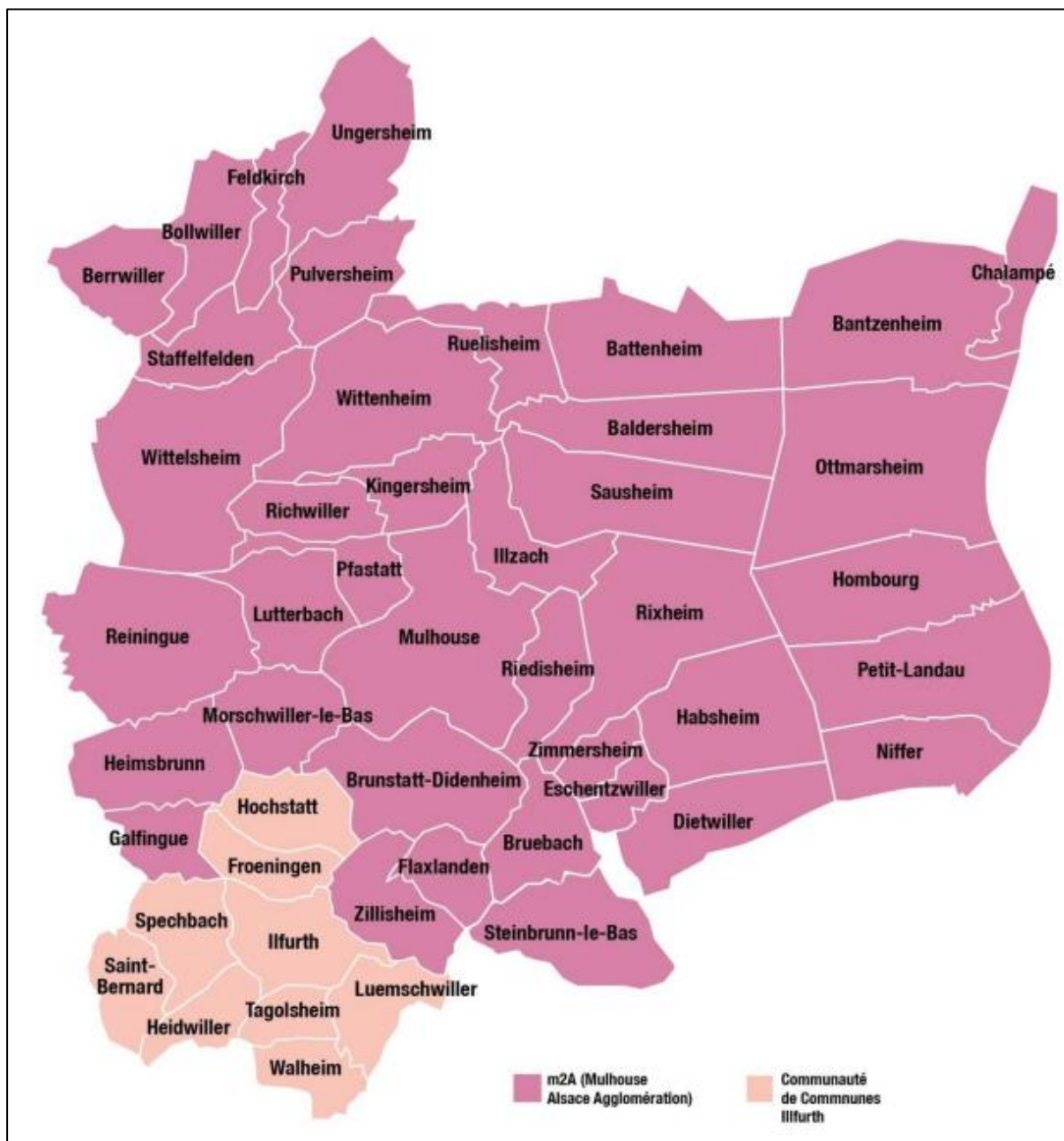
Source : Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace – Mars 2024

## Annexe n° 2. Les syndicats mixtes dont m2a est membre (source Banatic)

Adhésion du groupement à des syndicats mixtes				
Dép.	N°SIREN	Groupement	Nature Juridique	Population
68	<a href="#">256801044</a>	SM de l'ill	SMO	375150
67	<a href="#">200030765</a>	POLEM d'Alsace	POLEM	1101121
68	<a href="#">200076206</a>	SM pour la gestion des ports du Sud Alsace	SMO	362358
68	<a href="#">200089894</a>	SM de la Lauch	SMO	184452
68	<a href="#">200090074</a>	SM des cours d'eau du Sundgau Oriental	SMO	103757
68	<a href="#">200090546</a>	SM des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin	SMO	191416
68	<a href="#">200093433</a>	GECT Eurodistrict région Freiburg - Centre et Sud Alsace	SMO	575225
68	<a href="#">246800254</a>	SIVOM Mulhouse Sud Alsace	SMF	329971
68	<a href="#">256801093</a>	SM de la Doller	SMO	168153
68	<a href="#">256802406</a>	Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE Largue)	SMO	308031
68	<a href="#">256802646</a>	SM de la Thur aval	SMO	27671
68	<a href="#">930054283</a>	SIAEP de Heimsbrunn et environs	SMF	13598
68	<a href="#">930054291</a>	SIAEP Ensisheim, Bollwiller et environs	SMF	24002
68	<a href="#">930924139</a>	SIAEP de Bantzenheim - Rumersheim-le-Haut	SMF	2726
68	<a href="#">200006203</a>	SM de l'aérodrome de Mulhouse - Habsheim	SMO	276825
68	<a href="#">256802752</a>	SM du parc naturel régional des ballons des Vosges	SMO	842304
68	<a href="#">256702598</a>	SYMBIO	SMO	276825
68	<a href="#">200011435</a>	SM pour le recyclage agricole du Haut-Rhin	SMO	683424

### Annexe n° 3. La compétence « collecte et traitement des ordures ménagères »

Carte n° 1 : Communes et groupements adhérant au traitement des résidus urbains du SIVOM



Source : Rapport annuel 2023 sur « le service public de prévention et gestion des déchets »

Carte n° 2 : Répartition de la collecte entre la régie m2A et les prestataires



Source : Rapport annuel 2023 sur « le service public de prévention et gestion des déchets »

### Annexe n° 4. États d'emploi de la TEOM

Tableau n° 1 : États d'emploi de la TEOM au BP et au CA entre 2019 et 2023 (en €)

<i>Année</i>	<i>États annexes</i>	<i>Année</i>	<i>États annexes</i>
<b>2023</b>	<b>États annexes D5.1 et D5.2</b>	<b>2023</b>	<b>États annexes D12.1</b>
<i>Budget Primitif</i>		<i>Compte Administratif</i>	
<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	3 663 836	<i>Dépenses</i>	4 246 285
<i>Recettes</i>	3 663 836	<i>Recettes</i>	4 246 285
<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	43 251 730	<i>Dépenses</i>	43 694 952
<i>dont Chapitre 011</i>	10 737 030	<i>dont Chapitre 011</i>	11 876 176
<i>dont Chapitre 012</i>	12 387 875	<i>dont Chapitre 012</i>	11 963 983
<i>dont Chapitre 65</i>	17 555 238	<i>dont Chapitre 65</i>	17 711 835
<i>Recettes</i>	43 251 730	<i>Recettes</i>	43 694 952
<i>dont TEOM</i>	40 255 000	<i>dont TEOM</i>	40 651 737
<b>2022</b>	<b>États annexes A7.2.1 et A7.2.2</b>	<b>2022</b>	<b>États annexes A7.3.1 et A7.3.2</b>
<i>Budget Primitif</i>		<i>Compte Administratif</i>	
<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	3 222 326	<i>Dépenses : erreur dans l'état annexe : mélange de dépenses de fonctionnement dans l'état des dépenses d'investissement (page 172 du CA 2022)</i>	3 910 409
<i>Recettes</i>	3 222 326	<i>Recettes</i>	3 910 409
<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	40 653 480	<i>Dépenses</i>	41 197 494
<i>dont Chapitre 011</i>	9 688 370	<i>dont Chapitre 011</i>	10 571 940
<i>dont Chapitre 012</i>	11 877 157	<i>dont Chapitre 012</i>	11 621 159
<i>dont Chapitre 65</i>	17 077 200	<i>dont Chapitre 65</i>	17 340 592
<i>Recettes</i>	43 251 730	<i>Recettes</i>	41 197 496
<i>dont TEOM</i>	37 667 000	<i>dont TEOM</i>	38 261 204

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION LES FINANCES COMMUNAIRES

<i>Année</i>	États annexes	<i>Année</i>	États annexes
<b>2021</b>	<b>États annexes A7.2.1 et A7.2.2</b>	<b>2021</b>	<b>États annexes A7.3.1 et A7.3.2</b>
<i>Budget Primitif</i>		<i>Compte Administratif</i>	
<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	3 192 060	<i>Dépenses</i>	2 923 499
<i>Recettes</i>	3 192 060	<i>Recettes</i>	2 923 498
<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	39 285 860	<i>Dépenses</i>	39 483 885
<i>dont Chapitre 011</i>	8 997 900	<i>dont Chapitre 011</i>	9 207 137
<i>dont Chapitre 012</i>	11 387 495	<i>dont Chapitre 012</i>	11 299 134
<i>dont Chapitre 65</i>	17 077 200	<i>dont Chapitre 65</i>	17 043 354
<i>Recettes</i>	39 285 860	<i>Recettes</i>	39 483 886
<i>dont TEOM</i>	36 450 000	<i>dont TEOM</i>	36 703 760
<b>2020</b>	<b>États annexes A7.2.1 et A7.2.2</b>	<b>2020</b>	<b>États annexes A7.3.1 et A7.3.2</b>
<i>Budget Primitif</i>		<i>Compte Administratif</i>	
<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	3 026 688	<i>Dépenses</i>	2 922 073
<i>Recettes</i>	3 026 688	<i>Recettes</i>	2 922 073
<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	39 181 155	<i>Dépenses</i>	38 879 265
<i>dont Chapitre 011</i>	8 867 900	<i>dont Chapitre 011</i>	8 422 403
<i>dont Chapitre 012</i>	11 230 271	<i>dont Chapitre 012</i>	11 149 728
<i>dont Chapitre 65</i>	15 977 200	<i>dont Chapitre 65</i>	15 937 704
<i>Recettes</i>	39 181 155	<i>Recettes</i>	38 879 265
<i>dont TEOM</i>	36 250 000	<i>dont TEOM</i>	36 295 673

<i>Année</i>	<i>États annexes</i>	<i>Année</i>	<i>États annexes</i>
<b>2019</b>	<b>États annexes A7.2.1 et A7.2.2</b>	<b>2019</b>	<b>États annexes A7.3.1 et A7.3.2</b>
<i>Budget Primitif</i>		<i>Compte Administratif</i>	
<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	2 996 648	<i>Dépenses</i>	2 922 073
<i>Recettes</i>	2 996 648	<i>Recettes</i>	2 922 073
<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	38 403 200	<i>Dépenses</i>	38 547 709
<i>dont Chapitre 011</i>	8 780 140	<i>dont Chapitre 011</i>	8 650 353
<i>dont Chapitre 012</i>	11 119 080	<i>dont Chapitre 012</i>	10 793 541
<i>dont Chapitre 65</i>	15 668 000	<i>dont Chapitre 65</i>	15 665 780
<i>Recettes</i>	38 403 200	<i>Recettes</i>	38 547 709
<i>dont TEOM</i>	35 571 000	<i>dont TEOM</i>	35 687 411

Source : CRC GE d'après les états annexes du budget primitif et du compte administratif 2019-2023

**Annexe n° 5. Les taux de réalisation (budget principal)****Tableau n° 1 : Les taux de réalisation de 2019 à 2023 pour les dépenses de la section de fonctionnement (en €)**

<i>2019</i>	Somme de Montant voté en dépense BP	Somme de Montant voté en dépense BS	Somme de Montant voté en dépense DM	TOTAL PRÉVU	Somme de Mandaté HT - Annulé HT en dépense	<i>Taux de réalisation</i>
<i>011</i>	31 652 367	28 716 228	8 876	60 377 471	30 463 066	<b>50 %</b>
<i>012</i>	68 534 928	2 000 000	0	70 534 928	67 627 106	<b>96 %</b>
<i>014</i>	67 160 000	174 512	0	67 334 512	67 218 961	<b>100 %</b>
<i>65</i>	53 993 954	2 061 500	0	56 055 454	53 552 584	<b>96 %</b>
<i>66</i>	3 055 100	1 000 000	0	4 055 100	2 765 859	<b>68 %</b>
<i>67</i>	49 000	1 098 847	4 124	1 151 971	162 778	<b>14 %</b>
<b><i>Total général</i></b>	<b>224 445 349</b>	<b>35 051 087</b>	<b>13 000</b>	<b>259 509 436</b>	<b>221 790 353</b>	<b>85 %</b>

<i>2020</i>	Somme de Montant voté en dépense BP	Somme de Montant voté en dépense BS	Somme de Montant voté en dépense DM	TOTAL PRÉVU	Somme de Mandaté HT - Annulé HT en dépense	<i>Taux de réalisation</i>
<i>011</i>	30 974 485	22 245 067	2 167 614	55 387 166	28 898 876	<b>52 %</b>
<i>012</i>	75 062 314	- 3 720 246	0	71 342 068	69 883 398	<b>98 %</b>
<i>014</i>	67 008 000	1 096 206	0	68 104 206	67 864 535	<b>100 %</b>
<i>65</i>	54 225 997	8 031 419	- 115 159	62 142 257	53 418 427	<b>86 %</b>
<i>66</i>	2 620 200	1 000 000	0	3 620 200	2 466 501	<b>68 %</b>
<i>67</i>	49 500	1 002 000	103 110	1 154 610	82 129	<b>7 %</b>
<b><i>Total général</i></b>	<b>229 940 496</b>	<b>29 654 446</b>	<b>2 155 565</b>	<b>261 750 507</b>	<b>222 613 866</b>	<b>85 %</b>

<i>2021</i>	Somme de Montant voté en dépense BP	Somme de Montant voté en dépense BS	Somme de Montant voté en dépense DM	TOTAL PRÉVU	Somme de Mandaté HT - Annulé HT en dépense	<i>Taux de réalisation</i>
<i>011</i>	31 837 483	22 961 442	- 49 025	54 749 900	29 187 529	<b>53 %</b>
<i>012</i>	70 298 512	2 000 000	0	72 298 512	70 818 379	<b>98 %</b>
<i>014</i>	66 960 000	1 000 000	0	67 960 000	66 867 507	<b>98 %</b>
<i>65</i>	61 165 414	7 013 036	279 060	68 457 510	54 951 507	<b>80 %</b>
<i>66</i>	2 385 200	1 000 000	0	3 385 200	2 224 608	<b>66 %</b>
<i>67</i>	121 560	1 466 825	582 457	2 170 842	1 488 003	<b>69 %</b>
<b><i>Total général</i></b>	<b>232 768 169</b>	<b>35 441 303</b>	<b>812 492</b>	<b>269 021 964</b>	<b>225 537 534</b>	<b>84 %</b>

<i>2022</i>	Somme de Montant voté en dépense BP	Somme de Montant voté en dépense BS	Somme de Montant voté en dépense DM	TOTAL PRÉVU	Somme de Mandaté HT - Annulé HT en dépense	<i>Taux de réalisation</i>
<i>011</i>	32 558 282	26 271 572	317 486	59 147 340	32 014 456	<b>54 %</b>
<i>012</i>	73 319 899	3 000 000	0	76 319 899	72 836 131	<b>95 %</b>
<i>014</i>	66 805 000	1 000 000	0	67 805 000	66 760 293	<b>98 %</b>
<i>65</i>	57 634 394	6 353 810	100 000	64 088 204	57 518 847	<b>90 %</b>
<i>66</i>	2 135 200	1 000 000	0	3 135 200	2 193 179	<b>70 %</b>
<i>67</i>	90 400	1 000 000	0	1 090 400	115 530	<b>11 %</b>
<b><i>Total général</i></b>	<b>232 543 175</b>	<b>38 625 382</b>	<b>417 486</b>	<b>271 586 043</b>	<b>231 438 437</b>	<b>85 %</b>

2023	Somme de Montant voté en dépense BP	Somme de Montant voté en dépense BS	Somme de Montant voté en dépense DM	TOTAL PRÉVU	Somme de Mandaté HT - Annulé HT en dépense	Taux de réalisation
011	39 069 736	31 031 422	108 900	70 210 058	35 414 375	50 %
012	81 881 758	2 150 000	0	84 031 758	80 276 370	96 %
014	68 760 000	1 940 928	0	70 700 928	69 821 807	99 %
65	57 975 810	3 433 901	- 41 600	61 368 111	53 739 717	88 %
66	3 575 200	1 000 000	0	4 575 200	3 335 439	73 %
67	39 900	1 062 400	54 678	1 156 978	122 892	11 %
<b>Total général</b>	<b>251 302 404</b>	<b>40 618 652</b>	<b>140 907</b>	<b>292 061 963</b>	<b>242 729 528</b>	<b>83 %</b>

Source : Comptes administratifs m2A

**Annexe n° 6. Budget principal – Évolution des charges à caractère général**

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Achats autres que les terrains à aménager</i>	14 178 958	13 947 125	12 927 604	14 730 365	16 939 416	16 748 557
<i>Crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	493 592
<i>Locations et charges de copropriétés</i>	1 203 332	1 231 869	1 083 095	1 232 276	1 466 459	4 946 658
<i>Entretien et réparations</i>	2 948 322	2 648 851	2 854 504	3 712 871	3 837 398	3 748 984
<i>Assurances et frais bancaires</i>	584 742	600 928	642 110	643 314	693 167	720 802
<i>Autres services extérieurs</i>	1 051 892	1 008 584	1 100 084	1 134 739	1 189 489	1 362 335
<i>Remboursements de frais (budget annexe, Centre communal d'action sociale - CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	2 400 489	1 813 894	1 700 664	1 873 970	1 935 454	1 931 852
<i>Contrats de prestations de services</i>	4 651 835	4 680 537	5 040 106	5 128 819	5 805 475	5 993 951
<i>Honoraires, études et recherches</i>	699 075	423 316	965 586	732 788	616 478	519 908
<i>Publicité, publications et relations publiques</i>	1 029 321	889 033	1 108 253	979 375	1 038 756	1 201 212
<i>Transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	86 215	81 606	92 707	111 888	147 830	111 234
<i>Déplacements et missions</i>	89 722	34 288	44 901	60 797	56 399	73 437
<i>Frais postaux et télécommunications</i>	768 791	667 763	741 231	748 395	698 262	386 584
<i>Impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	770 373	871 081	886 685	924 858	989 792	1 089 491
<i>Transferts de charges de gestion courante</i>	0	2 256 778	0	0	0	0
<b><i>Total charges à caractère général</i></b>	<b>30 463 066</b>	<b>26 642 098</b>	<b>29 187 529</b>	<b>32 014 456</b>	<b>35 414 375</b>	<b>39 328 598</b>

Source : comptes de gestion 2019-2024

## Annexe n° 7. Financement des opérations d'investissement – Budget principal

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul 2019-2024
<b>CAF brute</b>	<b>23 585 327</b>	<b>19 047 960</b>	<b>18 390 979</b>	<b>18 450 025</b>	<b>26 980 129</b>	<b>19 610 612</b>	<i>126 065 032</i>
- Annuité en capital de la dette	12 782 210	12 928 299	14 292 039	14 466 507	14 247 925	14 406 737	<i>83 123 716</i>
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>10 803 118</b>	<b>6 119 661</b>	<b>4 098 940</b>	<b>3 983 519</b>	<b>12 732 204</b>	<b>5 203 875</b>	<b>42 941 316</b>
Taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	0	<i>0</i>
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	2 218 978	1 969 645	2 445 755	4 583 402	1 852 642	2 668 010	<i>15 738 432</i>
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	13 688 867	2 692 455	3 125 551	5 060 664	2 466 180	4 350 406	<i>31 384 123</i>
+ Produits de cession	1 887 586	15 025	442 595	6 648 382	2 766 950	309 605	<i>12 070 143</i>
+ Autres recettes	7 900	22 676	101 088	44 684	16 905	200 866	<i>394 119</i>
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>17 803 332</b>	<b>4 699 801</b>	<b>6 114 989</b>	<b>16 337 131</b>	<b>7 102 677</b>	<b>7 528 887</b>	<i>59 586 817</i>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>28 606 449</b>	<b>10 819 462</b>	<b>10 213 929</b>	<b>20 320 650</b>	<b>19 834 881</b>	<b>12 732 762</b>	<b>102 528 134</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>228,1%</i>	<i>92,5%</i>	<i>87,7%</i>	<i>177,9%</i>	<i>123,5%</i>	<i>66,6%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	12 542 694	11 696 836	11 650 715	11 425 602	16 061 654	19 132 543	<i>82 510 045</i>
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	-1 180 796	5 654 138	4 646 828	15 620 826	9 434 298	12 285 624	<i>46 460 918</i>
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	10 711 000	0	-19 836	0	20 000	-112 832	<i>10 598 333</i>
- Participations et inv. financiers nets	42 801	2 588 160	3 862 472	4 192 545	-753 073	-2 449 224	<i>7 483 682</i>
- Charges à répartir	0	2 256 778	0	0	0	0	<i>2 256 778</i>
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-18 550	-149 446	74 612	88 664	148 686	-25 292	<i>118 674</i>
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>6 509 299</b>	<b>-11 227 004</b>	<b>-10 000 862</b>	<b>-11 006 987</b>	<b>-5 076 684</b>	<b>-16 098 058</b>	<b>-46 900 295</b>
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	11 078	5 062	174 614	14 113	2 204 938	-3 622 912	<i>-1 213 108</i>
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	1 526 200	68 693	1 971 327	0	<i>3 566 220</i>
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>6 520 378</b>	<b>-11 221 942</b>	<b>-11 352 448</b>	<b>-11 061 568</b>	<b>-4 843 073</b>	<b>-19 720 970</b>	<b>-51 679 623</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	5 000 000	16 566 667	10 000 000	5 500 000	0	0	<i>37 066 667</i>
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	11 520 378	5 344 725	-1 352 448	-5 561 568	-4 843 073	-19 720 970	<i>-14 612 956</i>

Source : comptes de gestion 2019-2024

Annexe n° 8. Données financières du budget annexe des transports urbains

Tableau n° 1 : La capacité d'autofinancement brute

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	11 172 709	7 819 866	8 999 860	10 130 989	11 415 857	12 308 663
+ autres redevances	0	0	0	0	0	0
<b>= Ressources d'exploitation</b>	<b>11 172 709</b>	<b>7 819 866</b>	<b>8 999 860</b>	<b>10 130 989</b>	<b>11 415 857</b>	<b>12 308 663</b>
<b>+ Ressources fiscales (M4 - M41 - M43 - M44)</b>	42 783 269	38 519 305	44 718 173	46 347 484	49 652 153	50 013 268
<b>= Produit total</b>	<b>53 955 978</b>	<b>46 339 171</b>	<b>53 718 032</b>	<b>56 478 473</b>	<b>61 068 010</b>	<b>62 321 931</b>
- Consommations intermédiaires	6 755 780	6 678 920	6 884 021	7 085 878	6 796 495	6 129 920
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	491 687	494 732	285 837	291 662	333 850	342 272
<b>= Valeur ajoutée</b>	<b>46 708 511</b>	<b>39 165 519</b>	<b>46 548 175</b>	<b>49 100 933</b>	<b>53 937 666</b>	<b>55 849 740</b>
<i>en % du produit total</i>	86,6%	84,5%	86,7%	86,9%	88,3%	89,6%
- Charges de personnel	497 489	583 533	592 228	541 369	651 708	695 938
+ Subvention d'exploitation perçues	16 054 559	15 841 219	17 014 421	18 762 592	19 353 366	20 322 314
- Subventions d'exploitation versées (M43)	48 748 849	45 981 235	48 622 332	53 792 776	58 425 197	59 221 038
+ Autres produits de gestion	2 988	131 634	143 806	167 213	173 172	170 831
- Autres charges de gestion	0	5	35 785	0	15 216	33 243
<b>= Excédent brut d'exploitation ( avant subventions d'équipement versées - M43)</b>	<b>13 519 720</b>	<b>8 573 598</b>	<b>14 456 058</b>	<b>13 696 594</b>	<b>14 372 082</b>	<b>16 392 666</b>
<i>en % du produit total</i>	25,1%	18,5%	26,9%	24,3%	23,5%	26,3%
- Subventions d'équipement versées (M43)	465 219	815 860	830 790	849 625	840 430	869 053
<b>= Excédent brut d'exploitation</b>	<b>13 054 501</b>	<b>7 757 738</b>	<b>13 625 268</b>	<b>12 846 968</b>	<b>13 531 651</b>	<b>15 523 613</b>
<i>en % du produit total</i>	24,2%	16,7%	25,4%	22,7%	22,2%	24,9%
+/- Résultat financier	-1 847 136	-1 731 963	-1 584 143	-1 542 277	-1 743 045	-1 647 336
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	639 170	398 541	830 698	3 588 262	1 006 231	240 667
<b>= CAF brute avant impôts sur les bénéfices (M4) (M43)</b>	<b>11 846 535</b>	<b>6 424 315</b>	<b>12 871 823</b>	<b>14 892 953</b>	<b>12 794 837</b>	<b>14 116 944</b>
<i>en % du produit total</i>	22,0%	13,9%	24,0%	26,4%	21,0%	22,7%
- Impôts sur les bénéfices et assimilés (M4) (M41) (M42) (M43) (M44)	0	0	0	0	0	0
<b>= CAF brute</b>	<b>11 846 535</b>	<b>6 424 315</b>	<b>12 871 823</b>	<b>14 892 953</b>	<b>12 794 837</b>	<b>14 116 944</b>
<i>en % du produit total</i>	22,0%	13,9%	24,0%	26,4%	21,0%	22,7%

Source : comptes de gestion 2019-2024

**Tableau n° 2 : Le résultat d'exploitation**

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>CAF brute</b>	<b>11 846 535</b>	<b>6 424 315</b>	<b>12 871 823</b>	<b>14 892 953</b>	<b>12 794 837</b>	<b>14 116 944</b>
- Dotations nettes aux amortissements	10 349 092	10 447 005	10 348 237	10 918 675	10 975 176	10 234 759
- Dotations nettes aux provisions	327 000	310 000	220 000	220 000	399 700	61
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	166 729	7 333 076	240 894	240 894	240 894	232 894
+/- Values de cessions	0	0	0	0	0	0
<b>= Résultat section d'exploitation</b>	<b>1 337 172</b>	<b>3 000 386</b>	<b>2 544 480</b>	<b>3 995 172</b>	<b>1 660 855</b>	<b>4 115 018</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>2,5%</i>	<i>6,5%</i>	<i>4,7%</i>	<i>7,1%</i>	<i>2,7%</i>	<i>6,6%</i>

Source : comptes de gestion 2019-2024

**Tableau n° 3 : Le financement des investissements**

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul 2019-2024
<b>CAF brute</b>	<b>11 846 535</b>	<b>6 424 315</b>	<b>12 871 823</b>	<b>14 892 953</b>	<b>12 794 837</b>	<b>14 116 944</b>	<b>72 947 407</b>
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	9 768 991	9 362 784	9 576 004	9 491 760	9 567 473	9 534 170	57 301 181
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>2 077 544</b>	<b>-2 938 469</b>	<b>3 295 818</b>	<b>5 401 193</b>	<b>3 227 365</b>	<b>4 582 774</b>	<b>15 646 225</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>3,9%</i>	<i>-6,3%</i>	<i>6,1%</i>	<i>9,6%</i>	<i>5,3%</i>	<i>7,4%</i>	<i>0</i>
+ Subventions d'investissement	23 300	1 023 500	0	0	510 348	290 638	1 847 786
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>23 300</b>	<b>1 023 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>510 348</b>	<b>290 638</b>	<b>1 847 786</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>2 100 844</b>	<b>-1 914 969</b>	<b>3 295 818</b>	<b>5 401 193</b>	<b>3 737 713</b>	<b>4 873 412</b>	<b>17 494 011</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>43,6%</i>	<i>-51,2%</i>	<i>29,6%</i>	<i>125,7%</i>	<i>62,0%</i>	<i>60,9%</i>	<i>3</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	4 817 737	3 740 954	11 148 672	4 297 481	6 028 653	7 996 682	38 030 181
dont matériel spécifique d'exploitation (compteurs M41-M49) (matériel de transport - M43)	2 382 050	531 684	7 973 752	1 389 205	3 065 599	1 739 608	17 081 898
- Participations et inv. financiers nets	0	0	1 000	0	0	0	1 000
- Charges à répartir	442 088	815 860	830 790	849 625	840 430	218 567	3 997 361
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	-7 160 415	0	0	0	0	-7 160 415
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>-3 158 982</b>	<b>688 632</b>	<b>-8 684 644</b>	<b>254 086</b>	<b>-3 131 371</b>	<b>-3 341 838</b>	<b>-17 374 116</b>
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	0	7 160 415	0	0	0	0	7 160 415
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-3 158 982</b>	<b>-6 471 783</b>	<b>-8 684 644</b>	<b>254 086</b>	<b>-3 131 371</b>	<b>-3 341 838</b>	<b>-24 534 531</b>

Source : comptes de gestion 2019-2024

## Annexe n° 9. Données financières du budget annexe chauffage urbain

Tableau n° 1 : La capacité d'autofinancement brute

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	10 031 180	9 645 280	12 538 533	14 658 241	15 524 622	12 625 442
+ redevances versées par les fermiers	40 500	42 820	41 760	44 160	0	47 800
<b>= Ressources d'exploitation</b>	<b>10 071 680</b>	<b>9 688 100</b>	<b>12 580 293</b>	<b>14 702 401</b>	<b>15 524 622</b>	<b>12 673 242</b>
+ Ressources fiscales (M4 - M41 - M43 - M44)	0	0	0	0	0	0
<b>= Produit total</b>	<b>10 071 680</b>	<b>9 688 100</b>	<b>12 581 287</b>	<b>14 702 401</b>	<b>15 524 622</b>	<b>12 673 242</b>
- Consommations intermédiaires	6 343 433	5 669 235	6 118 491	6 706 147	13 665 678	8 158 613
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	112 794	116 146	68 609	90 796	26 962	27 217
<b>= Valeur ajoutée</b>	<b>3 615 453</b>	<b>3 902 719</b>	<b>6 394 187</b>	<b>7 905 458</b>	<b>1 831 982</b>	<b>4 487 413</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>35,9%</i>	<i>40,3%</i>	<i>50,8%</i>	<i>53,8%</i>	<i>11,8%</i>	<i>35,4%</i>
- Charges de personnel	699 456	648 054	737 153	725 813	722 593	773 975
- Autres charges de gestion	5 820	219	130	0	489	0
<b>= Excédent brut d'exploitation ( avant subventions d'équipement versées - M43)</b>	<b>2 910 177</b>	<b>3 254 446</b>	<b>5 656 904</b>	<b>7 179 645</b>	<b>1 108 900</b>	<b>3 713 437</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>28,9%</i>	<i>33,6%</i>	<i>45,0%</i>	<i>48,8%</i>	<i>7,1%</i>	<i>29,3%</i>
- Subventions d'équipement versées (M43)	0	0	0	0	0	0
<b>= Excédent brut d'exploitation</b>	<b>2 910 177</b>	<b>3 254 446</b>	<b>5 656 904</b>	<b>7 179 645</b>	<b>1 108 900</b>	<b>3 713 437</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>28,9%</i>	<i>33,6%</i>	<i>45,0%</i>	<i>48,8%</i>	<i>7,1%</i>	<i>29,3%</i>
+/- Résultat financier	-251 328	-237 859	-218 111	-210 600	-226 524	-199 452
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	-27 758	-14 502	43 426	55 415	46 127	1 567 181
<b>= CAF brute avant impôts sur les bénéfices (M4) (M43)</b>	<b>2 631 092</b>	<b>3 002 085</b>	<b>5 482 219</b>	<b>7 024 460</b>	<b>928 503</b>	<b>5 081 167</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>26,1%</i>	<i>31,0%</i>	<i>43,6%</i>	<i>47,8%</i>	<i>6,0%</i>	<i>40,1%</i>
- Impôts sur les bénéfices et assimilés (M4) (M41) (M42) (M43) (M44)	0	0	0	0	0	0
<b>= CAF brute</b>	<b>2 631 092</b>	<b>3 002 085</b>	<b>5 482 219</b>	<b>7 024 460</b>	<b>928 503</b>	<b>5 081 167</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>26,1%</i>	<i>31,0%</i>	<i>43,6%</i>	<i>47,8%</i>	<i>6,0%</i>	<i>40,1%</i>

Source : comptes de gestion 2019-2024

Tableau n° 2 : Le résultat d'exploitation

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>CAF brute</b>	<b>2 631 092</b>	<b>3 002 085</b>	<b>5 482 219</b>	<b>7 024 460</b>	<b>928 503</b>	<b>5 081 167</b>
- Dotations nettes aux amortissements	1 335 104	1 337 201	1 406 414	1 410 701	1 421 483	1 428 122
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	38 433
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	137 038	137 038	185 466	204 605	204 605	223 703
+/- Values de cessions	0	0	0	0	50	0
<b>= Résultat section d'exploitation</b>	<b>1 433 026</b>	<b>1 801 922</b>	<b>4 261 271</b>	<b>5 818 364</b>	<b>-288 325</b>	<b>3 838 315</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>14,2%</i>	<i>18,6%</i>	<i>33,9%</i>	<i>39,6%</i>	<i>-1,9%</i>	<i>30,3%</i>

Source : comptes de gestion 2019-2024

Tableau n° 3 : Le financement de l'investissement

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumulés sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>2 631 092</b>	<b>3 002 085</b>	<b>5 482 219</b>	<b>7 024 460</b>	<b>928 503</b>	<b>5 081 167</b>	<b>24 149 525</b>
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	1 004 167	1 115 848	1 204 464	1 229 464	1 254 464	1 254 464	7 062 872
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>1 626 925</b>	<b>1 886 237</b>	<b>4 277 755</b>	<b>5 794 995</b>	<b>-325 962</b>	<b>3 826 703</b>	<b>17 086 653</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>16,2%</i>	<i>19,5%</i>	<i>34,0%</i>	<i>39,4%</i>	<i>-2,1%</i>	<i>30,2%</i>	<i>1</i>
+ Subventions d'investissement	2 041 338	380 100	957 037	254 226	765 340	559 167	4 957 207
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>2 041 338</b>	<b>380 100</b>	<b>957 037</b>	<b>254 226</b>	<b>765 390</b>	<b>559 167</b>	<b>4 957 257</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>3 668 263</b>	<b>2 266 337</b>	<b>5 234 791</b>	<b>6 049 222</b>	<b>439 428</b>	<b>4 385 869</b>	<b>22 043 910</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>370,9%</i>	<i>926,1%</i>	<i>666,3%</i>	<i>182,2%</i>	<i>39,5%</i>	<i>896,8%</i>	<i>31</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	989 066	244 718	785 681	3 319 903	1 111 173	489 033	6 939 575
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	2 640 000	0	2 640 000
+/- Variation de stocks de biens et produits	-73 440	-76 560	-97 062	2 429 540	284 156	382 070	2 848 704
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>2 752 637</b>	<b>2 098 179</b>	<b>4 546 172</b>	<b>299 778</b>	<b>-3 595 901</b>	<b>3 514 766</b>	<b>9 615 632</b>

Source : comptes de gestion 2019-2024

## Annexe n° 10. Données financières du budget annexe de l'eau

Tableau n° 1 : La capacité d'autofinancement brute

en €	2023	2024
Chiffre d'affaires	49 916 236	37 789 425
+ redevances versées par les fermiers	0	0
<b>= Ressources d'exploitation</b>	<b>49 916 236</b>	<b>37 789 425</b>
+ Production immobilisée	508 837	556 288
<b>= Produit total</b>	<b>50 425 073</b>	<b>38 345 712</b>
- Consommations intermédiaires	7 466 565	6 441 598
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	27 242 660	17 700 922
<b>= Valeur ajoutée</b>	<b>15 715 848</b>	<b>14 203 192</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>31,2%</i>	<i>37,0%</i>
- Charges de personnel	5 311 899	5 854 027
+ Subvention d'exploitation perçues	300 091	170 993
+ Autres produits de gestion	96 989	90 642
- Autres charges de gestion	50 546	53 408
<b>= Excédent brut d'exploitation ( avant subventions d'équipement versées - M43)</b>	<b>10 750 483</b>	<b>8 557 392</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>21,3%</i>	<i>22,3%</i>
- Subventions d'équipement versées (M43)	0	0
<b>= Excédent brut d'exploitation</b>	<b>10 750 483</b>	<b>8 557 392</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>21,3%</i>	<i>22,3%</i>
+/- Résultat financier	-419 932	-333 188
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	6 921 610	-80 919
<b>= CAF brute avant impôts sur les bénéfices (M4) (M43)</b>	<b>17 252 161</b>	<b>8 143 285</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>34,2%</i>	<i>21,2%</i>
- Impôts sur les bénéfices et assimilés (M4)	0	0
<b>= CAF brute</b>	<b>17 252 161</b>	<b>8 143 285</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>34,2%</i>	<i>21,2%</i>

Source : comptes de gestion 2023-2024

**Tableau n° 2 : Le résultat d'exploitation**

En €	2023	2024
<b>CAF brute</b>	<b>17 252 161</b>	<b>8 143 285</b>
- Dotations nettes aux amortissements	6 124 414	6 395 281
- Dotations nettes aux provisions	9 858	- 1 282
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	435 525	605 144
+/- Values de cessions	0	650
<b>= Résultat section d'exploitation</b>	<b>11 553 414</b>	<b>2 355 080</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>22,9</i>	<i>6,1</i>

Source : comptes de gestion 2023-2024

Tableau n° 3 : Le financement des investissements

En €	2023	2024	Cumul 2023-2024
<b>CAF brute</b>	<b>17 252 161</b>	<b>8 143 285</b>	<b>25 395 446</b>
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	1 577 285	1 549 663	3 126 948
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>15 674 876</b>	<b>6 593 622</b>	<b>22 268 498</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>31,1</i>	<i>17,2</i>	
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	20 502	0	20 502
+ Subventions d'investissement	1 550 092	1 239 418	2 789 510
+ Produits de cession	0	650	650
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>1 570 594</b>	<b>1 240 068</b>	<b>2 810 662</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>17 245 470</b>	<b>7 833 690</b>	<b>25 079 160</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (en %)</i>	<i>184,7</i>	<i>50,6</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	9 335 601	15 471 351	24 806 952
<i>dont matériel spécifique d'exploitation (compteurs M41-M49) (matériel de transport-M43)</i>	<i>1 050 197</i>	<i>859 872</i>	<i>1 910 069</i>
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 76 945	2 760	- 74 185
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>7 986 814</b>	<b>- 7 640 421</b>	<b>346 393</b>
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	- 13 053	0	- 13 053
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	1 280 489	0	1 280 489
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>6 693 271</b>	<b>- 7 640 421</b>	<b>- 947 149</b>
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	6 693 271	- 7 640 421	- 947 149

Source : comptes de gestion 2023-2024



**Fabian JORDAN**

Président  
Maire de Berrwiller

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
GRAND EST  
ENREGISTRÉ LE

25-1168

N° 29/12/2025

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Monsieur le Président  
Chambre régionale des comptes Grand-Est  
3-5 rue de la Citadelle  
57000 METZ

Affaire suivie par : Guillaume GARCIN  
Directeur des finances  
☎ 03 89 32 59 60  
✉ guillaume.garcin@m2a.fr

Réf. : GR : 25-1633

Le 22 décembre 2025

**Objet : réponse au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 décembre 2025, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Je prends acte des orientations du rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Fabian JORDAN

Mulhouse Alsace Agglomération

Maison du Territoire  
9 Avenue Konrad Adenauer - BP 30100  
68393 Sausheim Cedex  
Tel. : 03 89 33 79 79

**m2a.fr**





« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes Grand Est :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est)

**Chambre régionale des comptes Grand Est**

3-5, rue de la Citadelle  
57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

[grandest@crtc.ccomptes.fr](mailto:grandest@crtc.ccomptes.fr)